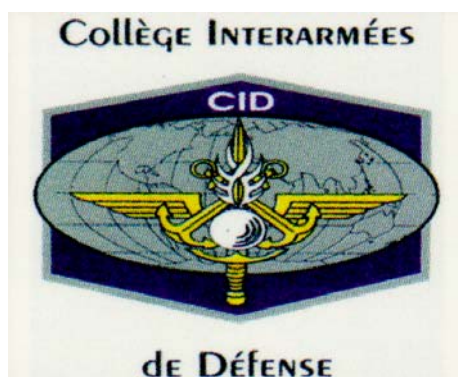


FICHE DE PRESENTATION

1. Le titre du travail : « L'arme nucléaire et la défense européenne » ;
(GTOMOLYJ2403.doc)
2. LCL János TOMOLYA armée de terre de Hongrie
3. 23/03/2001
4. Division B, group B4
5. Mémoire d'étude dirigée « l'Europe en construction »
6. Les grandes lignes : La dissuasion nucléaire était depuis plus de quarante ans au cœur de la sécurité internationale. La problématique de la dissuasion devrait devenir plus complexe par l'accroissement de risques se développant hors du cadre traditionnel de la menace d'agression militaire interétatique, et qui semblaient hier encore relever de la politique-fiction. Au-delà des progrès technologiques croissant sur le plan conventionnel, l'éviction de l'arme nucléaire de sa position centrale dans le système international résulte de la conjonction de deux phénomènes : d'une part, une restriction du champ d'application de la dissuasion nucléaire ; d'autre part, un élargissement du champ des menaces stratégiques. En raison de légitimité d'utilisation d'armes nucléaires aux yeux d'opinion du monde de plus en plus inacceptable. Si la défense européenne voulait être un véritable besoin de l'arme nucléaire européenne dont il faut trouver la forme du partage nucléaire par exemple on peut installer un groupe de planification nucléaire au niveau de L'Union européenne.
7. Mots clefs : l'arme nucléaire, la défense européenne, la dissuasion nucléaire, la prolifération nucléaire, le partage nucléaire ;



L'arme nucléaire et la défense européenne

Mémoire de géopolitique

du Lieutenant Colonel János TOMOLYA

dans le cadre de l'étude dirigée « L'Europe en construction »

Directeur : M. André BRIGOT

Sommaire

Partie I :

La dissuasion nucléaire

Le contexte international après la guerre froide
L'analyse du nucléaire comme un outil d'Etat nation

Parti II :

Le désarmement nucléaire et la prolifération

Des traités de la réduction des armes nucléaires (STARTs)
Le traité des Missiles Anti-balistiques (ABM) et le projet
de la Défense Missile Nationale (NMD) des Etats-Unis
Le traité de la non-prolifération nucléaire (TNP)

Partie III :

L'Union Européenne, vers une dissuasion nucléaire commune ?

La coopération stratégique franco-britannique
Les leçons du passé
Une doctrine commune et une dissuasion européenne ?

Conclusion

Pages :

Avant-propos.....	4
1. Le contexte international après la guerre froide.....	5
1.1 Les conséquences de la fin de la guerre froide sur le plan de la dissuasion nucléaire.....	7
1.2 La défense européenne	10
1.3 L'analyse du nucléaire comme un outil national.....	13
 Parti II : 	
2. Le désarmement nucléaire.....	16
2.1. Les traités du désarmement nucléaire bilatéraux entre les Etats-Unis et la Russie (STARTs).....	17
2.2. Le traité d'ABM et la MND.....	18
2.3. La prolifération.....	21
2.3.1. Le traité de la non-prolifération nucléaire (TNP).....	22
2.3.2. Le traité d'interdiction complète des essais nucléaires.....	23
 Parti III : 	
3. L'Union européenne vers une dissuasion nucléaire commune?.....	25
3.1 Quelle coopération ?	25
3.2 La coopération stratégique franco-britanniques.....	26
3.2 Les leçons du passé.....	27
3.3 Une doctrine commune?.....	29
3.4 Une dissuasion européenne ?.....	32
Conclusion.....	34
Liste des annexes.....	37
Liste des abréviations.....	38
Bibliographie.....	39

AVANT-PROPOS

La dissuasion nucléaire était depuis plus de quarante ans au cœur de la sécurité internationale. C'est sur elle que se focalisait la réflexion de la communauté stratégique, c'est elle qui était l'objet des échafaudages théoriques les plus complexes, des constructions intellectuelles les plus audacieuses ; bref, elle était le centre de l'analyse stratégique. Dans le schéma intellectuel de la guerre froide, l'ennemi était clairement identifié et l'objet de la dissuasion nommément désigné ; celle-ci était dès lors un jeu essentiellement bilatéral, dont le but était d'empêcher non seulement le franchissement du seuil nucléaire lui-même, mais encore celui du conflit armé entre détenteurs de l'arme nucléaire, et d'assurer *ipso facto* la protection de leurs alliés directs contre une agression majeure. (L'évolution des charges explosives nucléaires disponibles 1945-1985 est figuré en annexe NR1.)

Ce temps est révolu. Le concept de guerre nucléaire semble appartenir à un lointain passé. La situation géopolitique qui se dessine aujourd'hui appelle une série de questions essentielles dès lors que l'adversaire principal disparaît, que deviennent les armes qui, durant quarante-six ans, ont eu pour fonction de prévenir une confrontation Est/Ouest qui aurait pu dégénérer en conflit planétaire ? Le nucléaire est-il voué à ne devenir qu'un élément parmi d'autres de la sécurité internationale ? Ou conservera-t-il, par sa nature même, une fonction prééminente ? Et quel rôle pourra-t-il jouer dans un environnement où les risques dits "multidimensionnels" ou "à géométrie variable", se sont substitués à la menace frontale et uniforme ? Est-ce que la France et la Grande Bretagne sont prêts à partager l'arme nucléaire ? Sa fonction de stabilisation de l'environnement stratégique demeurera-t-elle intacte ? Pourrait-il devenir au contraire un perturbateur de l'ordre international ? Les nouveaux membres du club nucléaire feront-ils l'apprentissage de la dissuasion ?

Les postures dissuasives occidentales devront, à l'évidence, subir des ajustements au vu de l'élargissement du champ des menaces et de l'apparition de nouveaux modes de gestion de la sécurité. En Europe de l'après-guerre froide, de tels ajustements n'iront pas d'eux-mêmes. Le désarroi de ceux qui veulent bien reconnaître que, cette fois, beaucoup de choses ont changé, est patent et compréhensible : si, comme on l'entendait aux États-Unis au lendemain des révolutions à l'Est, les nouveaux ennemis ont pour nom instabilité et imprévisibilité, ni l'une ni l'autre ne donnent un nouveau rôle à la dissuasion nucléaire. Et la nostalgie de la bipolarité demeure perceptible dans les efforts pathétiques de certains analystes et responsables politiques qui tentent de ressusciter l'Adversaire et, par la magie des acronymes et des abréviations ("R/EGT" pour "Menace Globale Résurgente / Emergente", évoquée en 1992 par un document du Pentagone), de recréer ainsi le confort intellectuel des années de guerre froide.

La dissuasion nucléaire n'est pas morte pour autant. Elle sera à coup sûr inopérante dans certaines situations. Mais le concept même de dissuasion par menace de représailles fait partie des règles écrites et admises de la société internationale (c'est le fondement du

système pénal), et le credo stratégique veut, selon la formule généralement admise et qui ne sera pas discutée ici, dès que l'on n'inventera pas le nucléaire. La terrifiante simplicité de la combinaison de ces deux éléments est probablement susceptible de garantir à elle seule la pérennité de la dissuasion nucléaire, dont la puissance mais aussi l'étrange fascination qu'elle suscite reposent finalement sur une négation de la sagesse populaire contenue dans la "loi de Murphy" : le pouvoir destructeur de l'arme nucléaire est la meilleure assurance contre son emploi.

La guerre du Golfe n'en a pas moins rappelé à ceux des Européens qui l'avaient oublié que leur sécurité se jouait aussi au-delà du continent. La liste des pays en voie de développement soupçonné d'ambitions dans le domaine des armes de destruction massive s'est allongé au cours des dernières années, et l'accroissement de la portée des vecteurs aura pour conséquence l'apparition de vulnérabilités nouvelles. Un scénario extrême ferait de l'Occident, ne rejoint pas ses anciens adversaires de l'Est, un ensemble politique et défensif cohérent menacé par de nouveaux "barbares nucléaires" sur ses marches ; cette vision du monde, qui met en scène un Nord où la démocratie et l'interdépendance économique auraient frappé d'obsolescence le recours à la force armée, face à un Sud politiquement immature mais désormais dangereux, est sous-jacent à plus d'une analyse contemporaine. Sans tomber dans de tels excès, on peut penser que la zone de contact entre l'ex-Union soviétique et la région allant de la Méditerranée au Pamir présente peut-être davantage que partout ailleurs des risques de conflits à dimension nucléaire.

PARTI I.

1. Le contexte international après la guerre froide

1.1. Les conséquences de la fin de la guerre froide sur le plan de la dissuasion nucléaire

Les conséquences immédiates des événements de 1989-1991 sur le plan de la dissuasion nucléaire sont triples. Tout d'abord, le risque d'un recours à l'arme nucléaire en Europe dans le cadre de l'escalade d'un conflit majeur devient extrêmement faible, dans la mesure où la probabilité d'un choc frontal conventionnel entre puissances nucléaires sur le continent devient lui-même pratiquement nul pour l'avenir prévisible ; même en admettant l'accession au pouvoir d'un régime expansionniste en Russie, la formation d'une alliance militaire entre ex-républiques soviétiques et la reconstitution d'un appareil militaire puissant et immédiatement opérationnel, l'Europe occidentale disposerait de plusieurs mois, voire de plusieurs années de délais d'alerte pour modifier sa posture conventionnelle. La présence américaine en Europe est plus en plus faible. (Cf. annexe NR3.)

Deuxième conséquence élémentaire : l'éclatement du bloc socialiste en États indépendants qui sont autant de nouveaux acteurs stratégiques, dans l'attente d'une éventuelle structuration régionale ; la dimension de sécurité des regroupements en cours (Visegrad, Hexagonale, Zone de la Mer Noire, Conseil de Coopération de la Baltique, etc.) reste néanmoins remarquablement faible - si l'on excepte le cas, peu convaincant, de la Communauté des États Indépendants - au regard de l'accroissement de l'instabilité politique sur le continent. La multipolarité stratégique est encore encouragée de manière indirecte par la disparition des rapports de domination politique qu'entretenaient bon nombre de pays du Sud avec l'Union soviétique. Par ailleurs, la dislocation du pouvoir

soviétique et la désintégration de l'Armée rouge pourraient avoir pour conséquence non seulement de faire disparaître un frein à la prolifération nucléaire - vecteur privilégié de la multipolarisation - mais encore de donner un coup d'accélérateur à celle-ci, de manière indirecte par la dissémination de matériaux fissiles, de technologies, de savoir-faire, et peut-être même directe, en particulier en raison des déficiences des instances chargées de répertorier les ogives nucléaires au statut transitoire (réaffectation, désaffectation). Enfin, les bouleversements internationaux créent les conditions d'une pression à la réduction des arsenaux nucléaires occidentaux, en raison de la conjonction de facteurs politiques (disparition de la menace immédiate), stratégiques (rétrécissement du territoire *adverse* et diminution considérable du nombre d'objectifs potentiels, stabilité conventionnelle), et budgétaires (faiblesse persistante des économies occidentales, nécessité de la reconversion à l'Est, et priorité donnée, dans un tel contexte, à la modernisation conventionnelle).

1.1.1. Le nucléaire aujourd'hui

Comparons cela avec le monde d'aujourd'hui. Nul membre de l'Alliance Atlantique n'est aujourd'hui menacé par une superpuissance. Nul membre n'est menacé directement par une grande armée conventionnelle en dehors de l'Alliance. Nul Etat à l'idéologie expansionniste ne menace aujourd'hui un membre de l'Alliance. Les conflits les plus vraisemblables auxquels pourraient prendre part des membres de l'Alliance, plus d'ailleurs par choix que par nécessité vitale, sont des conflits locaux ou des guerres civiles, n'impliquant directement aucun membre de l'Alliance. Non seulement la Russie a perdu son empire et son idéologie messianique expansionniste, mais elle ne dispose plus d'une machine militaire redoutable. Même si un leader fanatique prenait le pouvoir à Moscou, il lui manquerait les structures permettant de réorienter les ressources économiques et financières russes, en vue de recréer l'Armée Rouge.

Par contre, il contrôlerait les armes nucléaires qui seraient le seul moyen avec lequel il pourrait exercer des pressions. Cela pourrait être le seul facteur militaire stratégique susceptible de conforter encore plus la solidarité stratégique de l'Ouest, compte tenu de la prolifération des armes de destruction massive et des vecteurs capables d'atteindre l'Europe (ou même les Etats-Unis). Mais pour l'instant une telle éventualité paraît lointaine, d'autant que d'autres facteurs peuvent survenir dans l'intervalle, comme l'évolution du comportement des puissances nucléaires, le contrôle de leurs exportations de matières fissiles et de composants technologiques, la conversion des pays du seuil nucléaire, comme l'Inde et le Pakistan, à la cause de la non-prolifération, vigilance des pays non nucléaires.

Par contre, la prolifération des armes nucléaires – et d'autres armes de destruction massive, notamment chimiques et surtout biologiques – et de leurs vecteurs continueront fort probablement d'être un problème grave pour l'Ouest. Comme Jean-Louis Gergorin l'a souligné dès 1990, un agresseur peut se sentir à l'abri de toute intervention extérieure s'il possède des armes nucléaires qui sanctuarisent son propre territoire : il s'agit en quelque sorte d'une perversion de la doctrine française.

Mais en se concentrant sur les armements, on risque d'oublier les armements non nucléaires de destruction massive. Certaines armes chimiques peuvent, à une certaine dose, avoir sur des êtres vivants des effets comparables à ceux d'une explosion atomique. Dans une étude récente, Victor Utgoff explique que deux avions répandant du sarin (GB) théoriquement pourraient tuer autant de citoyens que des armes atomiques de première

génération, jusqu'à une centaine de milliers de personnes. Mais il faut savoir, que les armes chimiques de dernière génération (les GABBA effecteurs, les carbamates) sont dix milles fois plus toxique comme les anciennes.

Les armes biologiques peuvent être encore plus dévastatrices : théoriquement un petit avion muni d'une bombe d'anthrax de 20 kg, larguée au-dessus d'une ville, pourrait faire 20 millions de victimes. Il faut ajouter, que des armes biologiques de dernière génération (des toxines sont cent milles fois plus toxique comme des anciennes).

Par conséquent, la différence de malignité entre armes nucléaires et armes chimiques, et surtout biologiques, ne semble guère nette.

Au contraire des armements nucléaires dont la possession est certes tolérée par le Traité de Non-Prolifération (TNP), à condition que les pays détenteurs œuvrent en toute sincérité à leur élimination, la convention de 1975 interdits purement et simplement les armements biologiques. Cette convention, signée par 158 Etats (sauf l'Algérie, le Soudan et Israël) et ratifiée par 140, ne prévoit pas cependant de régime de vérification. Une convention sur l'élimination des armes chimiques, signée par 165 Etats et ratifiée par 99, est entrée en vigueur au printemps 1997. Parmi les non-signataires se trouvent l'Irak, la Libye, la Syrie et la Corée du Nord. Bien qu'il soit plus facile de vérifier le respect des engagements de non-production des armes chimiques que des armes biologiques, il faut reconnaître qu'il sera bien difficile de l'assurer.

Dans la mesure où les pays de l'OTAN ne disposent pas dans leurs arsenaux de forces chimiques et biologiques, comment peuvent-ils dissuader un agresseur potentiel d'utiliser ces types d'armements ? Si ce n'est en recourant aux armements nucléaires, en dépit des assurances de sécurité dites négatives...En 1978, les puissances nucléaires officielles se sont en effet engagées à ne pas employer des armes nucléaires contre des pays non-nucléaires, sauf si ces derniers luttent à côté d'autres puissances nucléaires. On peut légitimement s'interroger sur la validité de cet auto-renoncement des puissances nucléaires. Certains spécialistes estiment ainsi que les armes nucléaires sont également des instruments de dissuasion à l'égard d'autres armes de destruction massive.

1.1.2. De nouveaux risques nucléaires

La problématique de la dissuasion devrait devenir plus complexe par l'accroissement de risques se développant hors du cadre traditionnel de la menace d'agression militaire interétatique, et qui semblaient hier encore relever de la politique-fiction. La désagrégation des structures militaires soviétiques pourrait multiplier les risques d'emploi accidentel ou non autorisé des armes nucléaires (le scénario *Octobre Rouge*), qui existeraient également dans le cadre d'une prolifération ne s'accompagnant pas des mesures contraignantes de sécurité et de sûreté qui caractérisent les postures nucléaires occidentales. Par ailleurs, la dissémination des technologies et des matériaux fissiles pourrait contribuer à l'émergence d'un terrorisme nucléaire, par exemple sous la forme d'un chantage à la contamination ou à l'explosion d'un engin atomique rudimentaire. Menace par nature difficile à dissuader, en particulier en raison de la difficulté d'identifier l'agresseur et ses intérêts vitaux : comment, en effet, menacer de représailles nucléaires un groupe ou une organisation qui ne dispose pas d'un territoire propre ? Ce risque apparaît aujourd'hui d'autant plus important que la fin de l'influence soviétique dans le Tiers-monde signifie également la levée des restrictions à l'emploi de certaines formes d'agression ou de chantage terroriste contre l'Occident par les anciens clients de l'Union (il est vrai qu'il libère également les Occidentaux des limites imposées autrefois à leurs actions par la protection dont pouvaient se prévaloir les alliés de l'Union

soviétique). Enfin, la montée en puissance des structures para-étatiques ou trans-étatiques de crime organisé ou de type mafieux - en raison, notamment, de l'accroissement du trafic mondial de stupéfiants et des liens tissés avec les milieux de la contrebande internationale des armements - pourrait, dans l'avenir, avoir pour conséquence l'émergence d'un terrorisme transnational d'un type nouveau. Ce faisceau de nouveaux risques - cette *dénationalisation de la menace* - pourrait constituer l'un des défis majeurs du début du vingt-et-unième siècle.

Une autre dimension, souvent négligée, du risque nucléaire se situe à l'interface des domaines civil et militaire de l'atome : la vulnérabilité des installations nucléaires civiles dans le cadre d'un conflit conventionnel ou d'une agression de type terroriste. Repérée depuis longtemps, celle-ci apparaît aujourd'hui sous un jour nouveau en raison de l'impact de la catastrophe de Tchernobyl, des préoccupations sur l'état des centrales nucléaires à l'Est, de la sensibilité croissante des opinions publiques aux questions d'environnement et de la persistance des menaces terroristes. Cette question fait aujourd'hui l'objet, à juste titre, d'une attention de plus en plus soutenue ; le risque s'est d'ailleurs matérialisé de façon très directe lors de la guerre civile yougoslave, au cours de laquelle des combats se sont notamment déroulés fin juin 1991 à quelques kilomètres de la centrale slovène de Krsko.

Il s'agit ici, plus précisément, de risques nucléaires découlant d'une menace conventionnelle contre des objectifs tels que les centrales de production d'électricité, les dépôts de déchets ou les centres de retraitement, mais également les complexes de production et de stockage d'équipements nucléaires militaires. La destruction des sites nucléaires militaires par des moyens conventionnels, qui constitue aujourd'hui une *option* dans le débat sur les moyens de lutter contre la prolifération, relève également de cette problématique. Enfin, risque supplémentaire, le bombardement délibéré d'objectifs nucléaires civils pourrait constituer aux yeux de certains un moyen d'avertissement politique, de franchissement symbolique du seuil nucléaire sans emploi de l'arme nucléaire elle-même.

Comme le souligne un responsable militaire britannique, "Tchernobyl a démontré que l'on n'a pas besoin de matériaux nucléaires - ils sont déjà sur place ; tout ce qui est nécessaire, c'est un initiateur" ce type de scénario a été étudié aux États-Unis, si l'on en croit certaines sources. D'autres analyses (par exemple au sein de la gauche allemande) ont suggéré que le problème de la vulnérabilité des installations nucléaires fait partie intégrante du mécanisme de la dissuasion en Europe, qui jouerait ainsi même en l'absence de déploiements de systèmes nucléaires militaires, en raison des conséquences potentielles d'une frappe conventionnelle contre de telles installations. Ce qui serait, en quelque sorte, la forme la plus dépouillée de la *dissuasion minimale*.

1.1.3. La dissuasion nucléaire marginalisée

Au-delà des progrès technologiques croissant sur le plan conventionnel, l'éviction de l'arme nucléaire de sa position centrale dans le système international résulte de la conjonction de deux phénomènes : d'une part, une restriction du champ d'application de la dissuasion nucléaire ; d'autre part, un élargissement du champ des menaces stratégiques. La restriction du champ d'application de la dissuasion nucléaire résulte elle-même de plusieurs données nouvelles.

Premièrement, les facteurs d'instabilité dans le monde contemporain joueront souvent à des niveaux auxquels le nucléaire ne pèsera pas : terrorisme, guerres locales, guerres civiles et conflits de faible intensité, et l'ensemble des facteurs d'insécurité non-militaires (déstabilisation politique, risques économiques, mouvements migratoires, menaces écologiques). En d'autres termes, l'ombre portée du nucléaire pourrait s'amenuiser, et ce d'autant que certains des mécanismes d'entraînement stratégique susceptibles de relier la menace nucléaire à un conflit classique ont disparu. Il est clair que la présence d'arsenaux nucléaires à quelques centaines de kilomètres de la zone des conflits n'eut strictement aucune influence sur la crise balkanique, alors même qu'une guerre civile en Ex-Yougoslavie constituait le point de départ d'un nombre incalculable de scénarios de conflit mondial à l'époque de la guerre froide.

Deuxièmement, la dissuasion nucléaire ne constituera plus le vecteur essentiel de la stabilité stratégique, au vu de l'émergence de nouveaux facteurs pouvant contribuer de manière appréciable, voire déterminante, à celle-ci : équilibre des forces conventionnelles en Europe, développement des défenses antimissile, coopération politique et militaire entre anciens adversaires, voire dissuasion conventionnelle en raison de la supériorité occidentale dans ce domaine. Troisièmement, le concept de dissuasion ne pourra pas nécessairement opérer vis-à-vis de certains types de risques (terrorisme nucléaire). Enfin, la coopération entre puissances de l'Est et de l'Ouest (nouveaux modes de contrôle des armements, coordination des efforts dans le domaine de la lutte contre la prolifération et des défenses antimissile, coopération dans le domaine de la sûreté des armes) devient un élément fondamental de la sécurité nucléaire, indépendant – voire concurrent – des mécanismes dissuasifs : la dissuasion n'est plus le seul mode de gestion de la menace nucléaire.

Le second facteur contribuant à l'amenuisement du rôle central de l'arme nucléaire est l'élargissement du champ des menaces stratégiques au-delà de simple menace nucléaire, qui dans l'avenir ne constituera plus qu'un élément parmi d'autres de la gamme des risques majeurs – ceux qui sont susceptibles de peser sur les intérêts vitaux des Etats occidentaux (par exemple, intégrité du territoire et de l'autorité publique, sécurité des populations et des forces armées, accès aux voies de communication, à l'espace extra-atmosphérique, aux sources d'énergie et aux matières premières, aux grands marchés économiques, etc.) En effet, à mesure que s'accroît la vulnérabilité des nations occidentales en raison de l'imbrication croissante de leurs économies, de leur dépendance technologique et du développement des menaces potentielles susceptibles de faire peser sur elles des risques de nature inacceptable s'élargit avec une rapidité égale.

1.1.4. La dissuasion nucléaire banalisée

Mais dans le même temps, le risque nucléaire lui-même se trouve accru. On assiste en premier lieu à une mondialisation croissante de ces risques en raison de l'allongement constant de la portée des systèmes stratégiques, le développement dans certains pays de vecteurs à très longue portée (Inde, Chine) et la prolifération nucléaire au Sud ; ainsi, alors que le poids du nucléaire dans la sécurité internationale pourra se trouver allégé en raison de la diversification des risques, la couverture du globe terrestre par les systèmes nucléaires au début du vingt-et-unième siècle sera-t-elle paradoxalement beaucoup plus fournie qu'elle ne l'était dans le monde de la guerre froide ; en d'autres termes, la dimension nucléaire n'est plus centrale dans la stabilité internationale.

En second lieu, les armes conventionnelles sont de plus en plus précises et leur puissance de plus en plus large. Par exemple des munitions classiques à très forte puissance américaine (des bombes Fuel Air Explosive) utilisées lors du conflit du Golfe peuvent remplacer des armes nucléaires tactiques. C'est-à-dire que certains types de vecteurs à longue portée auront de plus en plus une double capacité (nucléaire /conventionnelle) en raison non seulement des restrictions budgétaires, mais aussi en raison de légitimité d'utilisation d'armes nucléaires aux yeux d'opinion du monde de plus en plus inacceptable.

1.2. La défense européenne

Après la guerre froide la géopolitique en Europe a profondément changé. La France conduit en ce moment une politique intensive et offensive pour le développement des structures et des institutions nécessaires à une politique européenne commune de sécurité et de défense. La France souhaite que la constitution d'une telle structure soit élaborée.

Avant de créer une structure commune, il convient de définir les risques communs, et donc se poser la question de savoir s'il y a un intérêt commun à défendre contre ces risques, tout en sachant qu'il existe d'autres structures capables de réagir de manière adéquate. Quel est l'intérêt de créer une structure externe à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), structure qui entraînerait probablement des duplications et des dépenses supplémentaires ?

Sans la définition de risques et d'intérêts communs, la création d'une structure « européenne » pourraient être basée sur des critères moins valides. En analysant l'action de la France en ce moment, les autres pays européens pourraient se demander si la politique de la France est réellement tournée vers l'Europe ou tout simplement faite pour défendre des intérêts franco-français ?

Une analyse des développements de la défense européenne par le passé, et du rôle que la France y a joué, pourra contribuer à mieux comprendre la politique de sécurité et de défense européenne menée par Paris, aussi bien aujourd'hui que dans un avenir proche.

1.2.1. La sécurité européenne pendant la guerre froide

L'histoire avortée de la défense européenne occidentale est jalonnée de dates mémorables. En mars 1948, avant la fondation de l'OTAN (4 avril 1949), le traité de Bruxelles a créé l'Union occidentale (UO) composant cinq pays : la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg. Il s'agissait surtout d'une coopération face à la menace soviétique. Deux ans après, il y a eu une possibilité d'intégrer l'Allemagne dans la structure européenne occidentale. En 1952, la Communauté européenne de défense est créée par le traité de Paris. Deux ans plus tard, le parlement français n'a pas voulu ratifier ce traité. Au cours de cette même année 1954, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) composant sept pays : la Grande-Bretagne, la France, le BENELUX, l'Allemagne, et l'Italie. L'UEO est créée sur les bases du traité de Bruxelles modifié. Mais, par la suite l'UEO n'a jamais reçu, tout au long de son existence, de moyens pour appliquer une éventuelle politique de défense en Europe. Elle a donc dû exister pendant plus de quarante ans dans l'ombre de l'OTAN.

La France a rejoint l'OTAN en 1949, dès sa création. Dans les années soixante, la France s'est éloignée de cette organisation à cause du rôle trop prédominant des Etats-Unis. En mars 1966, le général de Gaulle annonce que la France quitte la structure militaire de l'OTAN. Une décision qui ne fut pas une surprise pour les autres membres, car ce fut la conséquence des processus qui durait depuis plusieurs années. A la fin de l'année 1967, le départ de la France est achevé, et les centres de commandements de l'OTAN ont quitté la France. La chronologie de la construction européenne cf. annexe NR 1.

Depuis cette période, le rôle de la France au sein de l'OTAN est réduite, mais il conserve avant tout sa dimension politique. La France n'a jamais exclu sa participation, sous commandement de l'OTAN, dans le cadre des opérations prévues à l'article 5. De plus, il existe plusieurs arrangements entre l'OTAN et la France, notamment en matière de défense aérienne et d'utilisation des armes nucléaires françaises. Il y a également des officiers de liaisons présents au grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) et au commandement suprême allié de l'Atlantique (SACLANT). A l'exception du conflit Est-Ouest, les forces de l'OTAN n'ont jamais été un moyen pour soutenir une politique extérieure commune. Les opérations du type « Out of Area » n'existaient pas.

1.2.2. Les nouveaux développements européens

Pendant la guerre froide l'UEO perd de plus en plus d'importance, mais son statut change à la fin de l'année 1984, lorsque les ministres des Affaires étrangères et de la Défense décident de réactiver cette organisation. La France joue alors un rôle majeur en faveur de cette réactivation. Il y a trois raisons principales à cela : premièrement, l'intégration économique en Europe occidentale est devenue plus forte : deuxièmement, une initiative pour intégrer une politique de sécurité et de défense dans l'Union européenne économique n'a pas réussi ; troisièmement, la politique étrangère des Etats-Unis a changé. Pendant la période de 1984 à 1995, le but de la France est d'adapter l'UEO pour en faire une organisation de sécurité et de défense indépendante, incluant une structure de commandement ainsi que des capacités militaires.

Les autres membres de l'UEO, avec au premier rang la Grande-Bretagne et les Pays-Bas étaient opposés aux idées françaises. Les raisons les plus importantes de cette opposition étaient d'abord pour des raisons financières, doubler les capacités militaires coûtait en effet trop cher. Ensuite, les liens forts avec les Etats-Unis étaient et restaient pour la majorité des autres pays européens occidentaux plus importants et plus indispensables que jamais.

A ce stade, il devenait donc évident que les autres membres de l'UEO ne soutiendraient pas les ambitions françaises. Simultanément, les opérations militaires qui ont eu lieu pendant la période de 1990 à 1995 : la guerre du Golfe sous commandement américain, l'opération « Dany Fligth » et les activités d'« Implémentation Forces » (IFOR) après SFOR sous commandement de l'OTAN ont montré la nécessité d'avoir d'importantes structures politiques et militaires. Il apparaissait dès lors évident, pour la France, que l'UEO n'avait pas et n'avait jamais de telles capacités.

1.2.3 Les leçons de Kosovo

L'opération Allied Force menée au Kosovo au printemps de l'année 1999 a montré que les membres européens de l'OTAN ne déposent que de capacités limitées dans plusieurs domaines liés à la Révolution dans les affaires militaires (RMA). La puissance de feu déployée était américaine à plus de 70%. Seuls quelques alliés européens possédaient des bombes guidées par laser, et seul le Royaume-Uni a pu fournir des missiles de croisière. A peine 10% des appareils européens peuvent effectuer des bombardements de précision et parmi les membres européens de l'OTAN, seule la France a été en mesure de contribuer de façon significative aux opérations de bombardement à haute altitude menée de nuit. Seuls les Etats-Unis ont pu envoyer des bombardiers stratégiques et des avions furtifs permettant d'améliorer la projection de puissance. Les alliés européens manquaient aussi gravement d'appareils de reconnaissance et de surveillance.

Les membres européens de l'OTAN prennent des mesures pour répondre à la RMA. Ils prévoient d'accroître leur force de frappe de précision et leur potentiel d'avions furtifs, et d'améliorer leurs capacités concernant la connaissance et la maîtrise du champ de bataille au cours des prochaines années, et ils adoptent comme principes directeurs la mobilité des forces et la projection de puissance pour la transformation de leurs dispositifs militaires. L'OTAN elle-même mène une action visant à adapter sa structure de commandement militaire conjointe à l'environnement de sécurité de l'après-Guerre froide et a développé le concept de Groupes de forces interarmées multinationales (CJTF) en vue de pouvoir mieux répondre aux risques et aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur la sécurité.

Pourtant, en dehors de ces mesures, l'Europe n'intègre pas les technologies de pointe dans ses systèmes militaires assez rapidement pour combler un écart technologique grandissant entre les forces américaines et les forces européennes. L'Amérique avait une telle supériorité en matière de système informatique qu'elle a eu du mal à communiquer avec ses alliés. Ceux-ci ont également connu des problèmes lorsqu'il s'est agi pour eux de procéder ensemble à des déploiements et à l'identification des objectifs, ainsi que d'assurer la compatibilité des armements. Les alliés européens n'avancent pas non plus assez vite dans la restructuration de leurs dispositifs militaires. Même si l'Union européenne compte près de deux millions de personnes en uniforme, contre 1,45 millions aux Etats-Unis, elle n'a pu faire appel, pour son intervention au Kosovo, qu'à la moitié du nombre nécessaire de soldats de métier suffisamment formés et équipés.

L'écart grandissant est dû en partie aux importantes réductions opérées dans les budgets de la défense des pays de l'Europe occidentale. Depuis la fin de la Guerre froide, les membres de l'OTAN ont réduit leurs dépenses de défense d'environ 25% en termes réels. La contribution des alliés européens représente ainsi moins du tiers des dépenses d'équipement de l'ensemble de l'OTAN. Le reportage de Bundeswehr sur la situation actuelle constituera que l'impécuniosité pendant de longues années et la réalisation des certains projets prestigieux aboutissent à un cul-de-sac. Par exemple, des chars, des hélicoptères, des avions de combat, des équipements militaires de réserve ont cannibalisé au niveau de l'usine pour l'intérêt du support des composants.

Les forces de défense principales représentent 290 000 des effectifs qui sont reléguées à l'arrière-plan, seulement soixante pour cent de technique sont en état projectables. Seulement les élites des Forces de Réaction de Crises peuvent avoir l'équipement moderne.

Une visite de contrôle du conseil de défense de l'Assemblée Nationale a constaté qu'après 30 jours de frappe aérienne contre Kosovo 30 appareils de l'armée de l'air ne sont pas projectables à cause de l'absence des composants, parmi 60 Mirage 2000 D seulement 8 qui étaient capables de voler de nuit, après la sixième semaine de la guerre les Français étaient obligés acheter des bombes américaines parce que leurs stocks et également les stocks de MATRA ont tari.

On a eu besoin d'utiliser Le FOCH qui a 36 ans de fonctionnement comme porte avion parce que le Charles de Gaulles, (le nouveau bâtiment successeur du Foch) n'est pas encore prêt. Ensuite, l'utilisation des vieux Super Etendards a été problématique, parce qu'ils étaient obligés jeter leurs bombes (chacun coûtant environ 280 000 FF) à la mer Adriatique après l'échec de la mission de peur d'endommager les trains à l'atterrissage.

1.2.4. EUROFOR

Les facteurs de crises et d'instabilité auxquels doit faire face l'Europe sont multiples : économiques, politiques, sociaux, tension ethnique et religieuse, disputes territoriales, violations des droits de l'homme, non-respect de l'Etat de droit. L'engagement des Alliances en Bosnie et au Kosovo s'inscrit dans la durée et affecte directement notre effort de défense. Il relève tant de considérations humanitaires que de la préservation de la stabilité politique et militaire de la région. L'existence d'intérêts de sécurité communs et la disponibilité à soutenir une action collective, fondée en droit, sont les critères inhérents à tout engagement européen sur un théâtre de crise. La mobilisation des moyens civils et militaires permet de créer progressivement une conscience de capacités communes de gestion de crise.

Compte tenu de ces réalités, et suite à la crise du Kosovo, les dirigeants européens ont redonné vie à leur engagement de construire une Identité européenne de sécurité et de défense (IESD) bien réelle. En juin 1999, ils ont désigné M. Javier Solana, alors Secrétaire général de l'OTAN, pour diriger cette action au poste, nouvellement créé, de Haut Représentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne (EU). La résolution des Quinze à renforcer de manière significative leurs capacités de gestion de crises, y compris les capacités collectives, en synergie avec dimension civile et en complémentarité avec l'OTAN a été réaffirmée lors du séminaire.

Ils ont aussi décidé la fusion de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) avec l'Union européenne pour la fin de l'an 2000, ainsi que la transformation du Corps européen en une force de réaction rapide. Au sommet d'Helsinki, en décembre 1999, les dirigeants de l'UE, se sont mis d'accord sur la création, pour 2003, d'un corps de réaction rapide de 50 000 à 60 000 hommes placés sous le contrôle direct de l'Union européenne qui sont capables d'effectuer l'ensemble des missions de Petersberg.

En dépit de ces mesures, la plupart des analystes et des décideurs considèrent que le renforcement de l'IESD dépendra moins des changements institutionnels que de la modernisation des forces de manière à répondre aux exigences du nouvel environnement de sécurité international. Sans un accroissement des capacités, l'IESD est un concept vide de sens. Cela implique en partie que certains membres de l'UE affectent à la défense à des postes de dépense différents.

1.3. L'analyse du nucléaire comme un outil national

1.3.1. La stratégie française

Avant la deuxième guerre mondiale la France comme les autres pays avait son projet nucléaire. Plusieurs scientifiques françaises participeraient sur le projet « Manhattan » avec les Italiens, Allemands, Hongrois, Américains, Anglais, Russes et les autres.

Après la deuxième guerre mondiale, la France redémarrera son projet de recherche nucléaire. Depuis 1950 les Français commenceraient les premières analyses de l'utilisation de l'arme nucléaire. En 1952 le gouvernement d'Antoine Pinay avec l'autorisation d'Assemblée Nationale, déciderait construire une usine de la production de plutonium. Au printemps en 1954 la France demanderait au président des Etats-Unis M. Eisenhower d'utiliser l'arme nucléaire en faveur des forces françaises en Indochine. Les Etats-Unis refuseraient la demande française. Les Français déduiraient les conséquences de cette affaire comme le général Catroux a dit le 10 septembre 1954 dans le Conseil de Défense :

« La France doit avoir sa propre arme nucléaire pour sa propre sécurité, pour sa propre négociation ».

En 1954 le gouvernement de la France déciderait que la France doit devenir une puissance nucléaire. Pour la production du plutonium il est nécessaire d'avoir un réacteur nucléaire, dans le même temps de l'uranium enrichi. La production d'uranium enrichi coûte chère. La France aura besoin de l'investissement étranger. Au début la France établirait une coopération avec la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie, et une autre avec l'Israël. Le projet d'arme nucléaire française porterait une face double, une dissuasion nucléaire contre la menace soviétique et une autre dissuasion contre l'Allemagne. Donc la France avait un but double : sécuriser leur pays contre la Russie qui était une puissance nucléaire avec plusieurs pays satellisés ou intégrés de l'Union soviétique et plus elle est propriétaire d'arme nucléaire plus puissante : la bombe hydrogène. D'un autre côté, une dissuasion nucléaire contre des Allemands qui trois fois ont déclaré une guerre contre la France. Et cette mémoire est très vivante et très présente dans la politique française.

Donc à partir de l'initialisation de projet, la France a un point de vue que l'arme nucléaire française construite par la France va servir son propre intérêt, son « indépendance ». En 1957 le débat entre la France et les Etats-Unis renforcerait. Les Etats-Unis refuseraient la demande française concernant le contrôle des têtes nucléaires américaines en France. La volonté française « d'être indépendant » a poussé les Etats-Unis et la Grande Bretagne à stopper leur aide technologique à la France en 1957. En 1958 le Premier ministre du gouvernement français M. Félix Gaillard soulignerait l'ordre du test d'arme nucléaire française. En 1957 un très nationaliste, général Charles De Gaulle arriverait au pouvoir en France. Il renforcerait tous les efforts pour construire l'arme nucléaire française. Enfin en février 1960 on a effectué le premier test de bombe nucléaire française.

En 1962 les Américains offraient des missiles « Polaris » en France, mais De Gaulle refuserait l'offre américaine. En 1963 les Américains ont donné quelques tankers

aériens KC-135 qui permettraient en France théoriquement de frapper Moscou avec les forces aériennes.

1.3.2. La stratégie de la Grande-Bretagne

L'époque nucléaire commencerait en 1943 avec le traité de Québec qui permettrait non seulement la coopération technique mais également l'échange des informations et des idées. En plus les Etats-Unis, la Grande Bretagne et le Canada ont été d'accord de ne pas engager l'arme nucléaire contre d'autres pays sans l'accord des trois partenaires. La loi « McMahon » acceptée par le Congrès des Etats-Unis en 1946, a bloqué tous les changements d'information nucléaire. Les Britanniques cherchaient le chemin vers le secret nucléaire sur la pression des problèmes coloniaux (l'Inde, le Proche Orient) pour stabiliser l'Empire britannique ou le soleil ne couche jamais. Le gouvernement britannique observait que les Etats-Unis avaient besoin des bons alliés vis-à-vis de l'Union soviétique : exemple la France, l'Australie, le Canada et bien sûr le Royaume Uni.

Le but de la Grande Bretagne était la coopération avec les Etats-Unis afin de supporter son propre intérêt colonial par l'arme nucléaire, donc de résister vis-à-vis de l'Union soviétique et des pays communistes, également une Allemagne théoriquement néomilitarisée. Le premier pas sur cette semaine c'est l'agrément « Spaatz-Tedder » en 1946 entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne qui permettait d'utiliser les bases aériennes anglaises par les Américains en territoire du Royaume Uni. Cet agrément jouait un rôle majeur jusqu'à la fin de la guerre froide. Les chances données par cet agrément étaient bien profitées par les Britanniques.

En 1949, l'Union soviétique testait son propre arme nucléaire, et Mao Tse Tsung arrivait au pouvoir en Chine et la satellisation des pays de l'Europe centrale et de l'Est terminait. A l'issue, les Etats-Unis, en 1949, ont changé leur politique nucléaire et en installant la politique « de partage nucléaire ». Probablement dès la fin des années 40, le Royaume Uni était bien informé par les Américains sur les détails de la construction d'arme nucléaire. Le Royaume Uni est devenu une puissance nucléaire en 1952. La coopération américano-britannique reste la base de la politique étrangère du gouvernement britannique jusqu'aujourd'hui.

1.3.3. La stratégie de la Fédération russe (ex-Union soviétique)

Les bombes américaines sur Hiroshima et Nagasaki ont, à partir d'août 1945, doté les Etats-Unis d'une superpuissance militaire avec les conséquences politiques et économiques que cela a pu entraîner. Naturellement pour Staline, c'est une situation inacceptable donc les Soviétiques ont voulu à leur tour se doter de moyens analogues à ceux des Américaines et c'est sans doute une des causes du sous-développement économique permanent de l'Union soviétique. Selon l'économiste de l'OCDE A. Madison en 1939, le PIB global de l'URSS est de 430 milliards de dollars. Mais la guerre et sa destruction le ramènent à 330 en 1946 ; c'est-à-dire en 1939 la moitié du PIB américaine qui était 864 millions de dollars représente le cinquième de celui de 1946 qui en tout était de 1650 milliards de dollars.

Le cours de l'atome dans un pays pauvre se fait bien évidemment au détriment des besoins de la société civile. Mais pour Staline la vie de la population russe ne compte pour rien... Staline avait une vision sur un empire bolchevique entre deux océans, entre l'Océan atlantique et l'Océan pacifique avec KOMINTERN comme l'outil administratif

et en tête bien évidemment lui-même un empereur du monde. Cette vision est de plus en plus forte après la victoire de Mao Tse Tsung en Chine et après la fin de la satellisation des pays de l'Europe centrale et de l'Est. La vision de « l'Empire d'euro-asie communiste » est basée sur l'idéologie de la révolution mondiale qui est une idéologie agressive et expansionniste. En 1949 Staline avait une vision de transformer l'Inde, l'Indochine et la région du Golf persan en région communiste, c'est-à-dire une sortie vers la mer chaude. Et si nous comptons la forte présence communiste en Grèce, en Italie et en France, nous pouvons constater qu'elle est véritablement réelle. Dès la fin des années 40, l'URSS, grâce aux recherches de ses savants, à l'aide de physiciens allemands capturés, à l'apport de ses services d'espionnage, dispose à son tour de l'arme atomique et se met à construire des vecteurs divers, avions de bombardement à long rayon d'action, fusées (c'est l'origine du Spoutnik), plus tard sous-marins nucléaires. Dès lors, on assiste à une multiplication exponentielle, des charges explosives nucléaires disponibles (cf. l'annexe NR 1). Donc à partir de ce moment le but pour l'Union soviétique puis pour la Fédération russe est de contrebalancer les Etats-Unis, exporter son idéologie, exporter sa politique expansionniste et jouer un rôle déterminant parmi les pays nucléaires.

En conséquence la France, la Fédération russe et le Royaume Uni construiront leurs armes nucléaires pour protéger les intérêts d'Etat nation donc la défense des intérêts nationaux restera *stricto sensu*.

PARTI II.

2. Le désarmement nucléaire

Grâce des processus du désarmement nucléaire, le Vieux Continent est aujourd'hui quasiment dénucléarisé. Les armes nucléaires tactiques de l'ex-URSS sont retirées en Russie, et les Etats-Unis ne maintiennent que certains systèmes substratégiques en Europe. (cf. annexes NR 1, NR 3, NR 4, NR 6). La Grande-Bretagne démantèle actuellement ses bombes WE-177, tandis que la France a décidé d'abandonner tous ses systèmes nucléaires sol-sol. Dans le domaine conventionnel, l'OTAN dispose d'une nette supériorité, ce qui exclut tout emploi nucléaire pour faire obstacle à une attaque conventionnelle. Actuellement, la Russie et Chine disposent des armes techniquement capables de menacer directement l'Europe mais elles n'ont pas l'ambition lancer une agression nucléaire contre le Vieux Continent.

D'un autre côté, la plausibilité des attaques nucléaires des pays rouges est aujourd'hui tant techniquement que politiquement nulle. Les membres de l'Alliance Atlantique ont adapté leurs dispositifs à ces nouvelles données. Les forces nucléaires ont été diminuées, restructurées et du point de vue conceptuel et opérationnel, séparées des forces conventionnelles. Pour les trois puissances nucléaires occidentales, la tendance est à une dissuasion minimale, basée sur un arsenal réduit mais minimale, basée sur un arsenal réduit mais flexible. Afin de composer d'éventuels défauts de la dissuasion nucléaire face à des arsenaux NBC rudimentaires, elles cherchent à compléter leurs potentiels par des armes conventionnelles de haute précision à charges explosives de haute puissance, capables d'afficher les mêmes résultats sur le terrain que les armes nucléaires tactiques.

Politiquement, les armes nucléaires posent pour l'Alliance un double défi : par rapport à la Russie, les partenaires doivent résoudre le dilemme d'établir des relations

coopératives tout en maintenant une assurance nucléaire contre d'éventuels impondérables de la politique russe. Ainsi, plus l'Alliance s'élargira vers l'Est, plus la garantie nucléaire sera mise à l'épreuve. En conséquence le désarmement nucléaire reste important.

2.1. Les traités du désarmement nucléaire bilatéraux entre les Etats-Unis et l'ex-URSS

2.1.1. Les accords START I. et START II.

Les accords START I et START II (*Strategic arms reduction talks* : négociations sur la réduction des armements stratégiques) ont été respectivement signés le 31 juillet 1991 par les Etats-Unis et l'URSS et le 3 janvier 1993 par les Etats-Unis et la Fédération de Russie. Ils ont pour objectif de limiter, par une réduction drastique de leurs arsenaux nucléaires, le nombre de vecteurs (missiles balistiques et aéronefs) et de têtes nucléaires des deux grandes puissances militaires. Ces deux traités sont le résultat de longues et difficiles négociations, entamées par l'URSS et les Etats-Unis au printemps 1982.

Le Traité START I établit un calendrier de sept ans pour une réduction d'un tiers des arsenaux nucléaires stratégiques américains et soviétiques. Toutes les Républiques de l'ex-Union soviétique qui détenaient des armes nucléaires sur leur territoire (Russie, Biélorussie, Ukraine et Kazakhstan) ont ratifié le Traité START I qui est officiellement entré en vigueur le 5 décembre 1994. Par le Protocole de Lisbonne du 23 mai 1995, elles se sont engagées à assumer les obligations découlant du traité. La Russie étant reconnue comme gestionnaire du désarmement nucléaire de l'ex-URSS, l'ensemble des têtes nucléaires stratégiques entrant dans le champ d'application du traité a été transféré fin 1995 sur le territoire de la Fédération de Russie.

En dépit des difficultés d'ordre technologique, le processus de réduction des armements nucléaires stratégiques est pour le moment respecté. Il convient ici de noter que le démantèlement des armes d'origine soviétique est largement facilité par les programmes d'aide au désarmement nucléaire soutenus par les pays occidentaux. Les Etats-Unis, au titre du programme « Nunn-Lugar », participent pour une part essentielle à l'effort occidental. Le Japon, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, le Canada, la Suède et l'Italie, dans une moindre mesure, joignent leurs moyens pour rendre effective la réduction des arsenaux stockés sur le territoire de la Fédération de Russie. Il convient de rappeler ici que la participation étrangère aux opérations de démantèlement effectuées par les ingénieurs et techniciens russes est, pour l'instant, exclusivement cantonnée à l'aspect financier du programme.

La diminution des arsenaux nucléaires américains et russes, si elle est effective, s'accompagne néanmoins d'un profond réaménagement qualitatif, notamment en ce qui concerne les capacités des composantes maritimes. En effet, si le rapport nombre de têtes / vecteurs sol-sol ne diminue guère (de 4,29 en 1990 contre 3,35 en 1999 pour la Russie et de 2,4 contre 2,5 pour les Etats-Unis), le même rapport pour les composantes maritimes et aéroportées est, lui, en augmentation. L'évolution prévisible des forces nucléaires stratégiques américaines 1990-2003 est figurée en annexe NR4.

Le nombre moyen de têtes nucléaires sur les missiles mer-sol russes passera de 3 à 4, alors que celui des Américains restera stable à 8. Par contre, pour chacune des deux

parties au traité, les ratios des armes aéroportées ou / et bombardiers sont quasiment multipliés par deux. Toutefois, il convient de noter ici que le nombre de bombardiers stratégiques ex-soviétiques a d'ores et déjà enregistré une forte diminution, alors que le parc américain enregistre, pour sa part, une progression, due vraisemblablement à la volonté américaine de ne pas gêner son industrie aéronautique en interrompant des programmes en phase de fabrication.

La mise en œuvre de l'accord START II devrait comprendre deux phases successives dont les échéances ont été reculées lors du sommet russo-américain d'Helsinki en mars 1997. Le traité est signé par Georges Bush et Boris Ieltsine le 3 janvier 1993. (Le texte cf. annexe NR2) Compte tenu du report intervenu dans l'entrée en vigueur du traité, la première de celles-ci devrait s'achever en 2004, avec un plafond total de têtes déployées par chaque pays fixé à 4250 et la seconde, en 2007, avec les plafonds suivants : 3000 pour la Russie et 3500 pour les Etats-Unis. L'évolution des têtes stratégiques russes et américaines est figuré sur l'annexe NR 6.

2.2. Les traités START III et IV

Le traité START III est basé sur le traité entre les Etats-Unis et la Fédération russe, signé en mars 1997 en Helsinki. Il est une continuation logique de START II et il est caractérisé par l'idée de la réduction forte des armes stratégiques (30-45 % du plafond de START II.). Après la ratification de START II par la Duma en 2000, le chemin est ouvert vers la négociation de START III mais bien sûr il y a des différences entre les positions russe et américaine. Les problèmes sont les suivants : les Russes supposaient une version de la réduction avec plafond 1500-1500 têtes pour tous les deux, la version américaine se contente d'un plafond de 2500 têtes pour les Etats-Unis et de 2000 têtes pour la Russie. Malgré les positions différentes tous les deux manifestaient leur volonté concernant la négociation de START III. Le START III, est prévu s'achever en 2010 ou 2011. Après la ratification de START III, le chemin peut être ouvert vers la prochaine négociation, le START IV. Le START IV est prévue comme un traité définitif et concerne la réduction des armes nucléaires. On invitera tous les cinq pays du club nucléaire pour avoir un plafond commun diminuant la qualité des armes nucléaires considérablement. Les forces stratégiques sont figurées en annexe NR 5. Les obstacles vers le START IV sont les véritables volontés politiques d'avoir les mêmes plafonds et bien sûr le problème des pays de facto nucléaires (l'Inde, le Pakistan, l'Iran, l'Israël.)

2.3. Le Traité des Missiles Anti balistiques (ABM) et le projet de la Défense Missile Nationale (NMD) des Etats-Unis

2.3.1. L'accord d'ABM

Le Traité ABM, signé entre les Etats-Unis et l'Union soviétique en 1972, a été conclu dans un souci de stabilisation des rapports de force – dans l'esprit des négociateurs, des systèmes de protection contre les missiles stratégiques balistiques trop efficaces ou en nombre trop élevé auraient eu pour effet de rendre encore plus sophistiqués les missiles et leurs charges utiles, et donc d'accélérer la course aux armements. Pour ces raisons, le nombre d'intercepteurs autorisés par le traité a été volontairement limité à 100 missiles ceux-ci devant être regroupés sur un seul site dont la localisation doit être notifiée à l'autre partie. Les performances des intercepteurs avaient volontairement été écartées des négociations initiales afin de maintenir l'essence du traité

malgré les progrès technologiques. La pérennité de ce traité demeure un élément fondamental de la stabilité stratégique.

En l'état actuel des négociations, les deux parties se sont d'ores et déjà accordées pour interdire le déploiement de tout système antimissile dans l'espace, notamment la mise en œuvre de systèmes fondés sur « des principes physiques nouveaux » (lasers) basés dans l'espace. Par ailleurs, les Russes ont obtenu une renonciation des Américains à tester des systèmes antimissiles de haute vitesse avant le mois d'avril 1999, et Washington a obtenu de Moscou la faculté de poursuivre le développement de l'ensemble des programmes antimissile américains.

2.3.2. Le projet de la Défense Antimissile Nationale (National Missile Defense)

Le projet de NMD est une réorientation des programmes de défenses stratégiques antimissile des Etats-Unis. Issu de *l'Initiative de Défense Stratégique*, lancée par le président Reagan en 1983, et revigorée par l'arrivée au premier plan de l'actualité des systèmes antimissile lors de la guerre du Golfe, le programme *Protection Globale Contre les Frappes Limitées (GPALS -Global Protection Against Limited Strikes)*, annoncé par le président Bush en janvier 1991, pourrait être concrétisé au tournant du siècle dans une version dégradée (*National Missile Defense*). *Global* parce que susceptible de couvrir le monde entier, GPALS était initialement conçu comme une architecture de systèmes sur laquelle auraient pu venir se greffer des réseaux régionaux de protection contre des *Frappes Limitées* - numériquement inférieures à 200 têtes nucléaires. Mais la couche spatiale du programme américain était aussi la plus discutée en raison de ses implications financières, juridiques et politiques ; le déploiement à l'avenir des *Brillant Pebbles* est ainsi extrêmement hypothétique (l'éphémère secrétaire à la Défense M. Les Aspin avait d'ailleurs annoncé dès le printemps 1993 que l'Administration Clinton ne demanderait plus au Congrès de financer ce projet). Pour la protection du territoire des États-Unis, le réseau au sol pourrait consister en un déploiement de 750 missiles intercepteurs répartis en six sites, guidés par radar, et destinés à la destruction en phase suborbitale.

Une proposition alternative de la Commission des forces armées du Sénat est de déployer dès 1996, et dans un premier temps, 100 intercepteurs sur le site de Grand Forks, en conformité avec le traité ABM de 1972 ; par la suite, et après révision négociée du traité, 1000 à 1200 missiles seraient déployés sur cinq à sept sites pour assurer la protection de la totalité du territoire américain continental (CONUS), à l'exclusion de tout déploiement dans l'espace. Ce type d'approche apparaît plus réaliste aux yeux des responsables de l'administration Clinton, qui en annonçant en mai 1993 leur intention de réduire la puissante *Strategic Defense Initiative Organization* en une simple *Ballistic Missile Defense Organization*, et en excluant tout déploiement offensif dans l'espace, ont affirmé leur volonté de faire rentrer dans le rang des programmes *ordinaires* ce qui aurait dû, pour M. Reagan, constituer le socle de la politique de sécurité américaine.

Il est ainsi exagéré d'affirmer que le changement n'est que cosmétique et que les funérailles de la Guerre des Etoiles sont "les plus fausses depuis celles de Tom Sawyer", même si les budgets de recherche demeurent conséquents: la nouvelle organisation relèvera désormais du sous-secrétaire à l'Acquisition et au Développement au lieu d'être rattachée directement au secrétaire à la Défense. C'est bien avec une philosophie nouvelle que l'administration démocrate a abordé la question des défenses antimissile.

L'objectif avoué du GPALS, dont le coût était évalué en 1994 à 46 milliards de

dollars (valeur 1991) sur quatorze ans, était de conférer une protection contre trois types de risques : lancements accidentels ; lancements non autorisée ; frappes limitées en provenance de pays tiers. L'une de ses innovations majeures est l'intégration des systèmes de défense antimissile tactiques avec les systèmes de défense stratégique, c'est-à-dire contre missile intercontinental. Ceci peut paraître justifié non seulement sur le plan technique, mais aussi sur le plan stratégique, dans la mesure où la différenciation des catégories de systèmes par le critère de la portée est aujourd'hui particulièrement inopérante dans un contexte de prolifération des vecteurs. Le programme *Limited Missile Defense* (qui se situe dans le droit fil des propositions du Sénat) ne sera pas aussi ambitieux ; la priorité américaine est aujourd'hui le *Theater Missile Defense Program*, avec le développement des systèmes THAAD (interception à haute altitude), PAC-3 (basse altitude) et *Brilliant Eyes*. Les implications stratégiques des systèmes de défense antimissile seront étudiées plus loin.

Le projet de la Défense Antimissile National est basé sur la technologie « hit-to-kill » et s'articule en trois phases : le premier 2000-2005, on va installer le nouveau SHF radar en Alaska et établir 20 intercepteurs aux Etats-Unis, la deuxième phase 2005-2007, on installera 80 intercepteurs complémentaires et la troisième phase 2007-2011, on développera le chiffre des intercepteurs à 250. Le système de la NMD coûte pour les Américaines entre 2000 et 2011 environ 50 milliards de dollars. Bien sûr c'est une somme très grande mais dans l'opinion de la plus part des Américaines est acceptable ; c'est le prix de la sécurité.

Quelle est la capacité du système de défense antimissile ? Comme les Américains informaient les Russes, la capacité de la NMD est très limitée, elle est capable de se protéger contre une attaque de 60-80 des têtes nucléaires. C'est-à-dire que la NMD est incapable de contrer la frappe nucléaire russe mais peut bloquer totalement la frappe nucléaire chinoise.

Quelles sont les réactions de la Chine ?

Tout d'abord la Chine décidait d'augmenter la quantité des ICBM et en même temps élever les têtes (MIRV). La seconde réaction est la construction des sous-marins nucléaires d'attaques stratégiques et enfin de graduer la qualité et quantité des forces aériennes stratégiques.

Les Européens réagissaient différemment au projet NMD mais la plus part des avis sont négatifs. Quelles sont les raisons de la réaction négative des pays européens ? Est-ce que le NMD, comme un système défensif, est une menace réelle pour les Européens ? Le projet de NMD ce n'est pas une menace directe pour l'Europe, mais peut apporter deux problèmes. Tout d'abord les éléments situés en Europe, les éléments de surveillance (les SHF radars : THOULE au Groenland, FYLINGDALES en Grande Bretagne, VARDØ en Norvège) peuvent devenir des cibles potentielles des pays rouges. Le deuxième facteur des problèmes c'est l'arrêt théorique du désarmement nucléaire. Les éléments de surveillance en Europe sont des anciennes installations qui étaient toujours des cibles potentielles qui servaient d'informations pour l'OTAN et pour les Européens. En ce qui concerne le désarmement nucléaire pendant cette époque, est une question russo-américaine. La Fédération russe et les Etats-Unis manifestement annonçaient sa volonté politique en faveur de la négociation de START III.

Grâce à la signature des accords START, le risque d'utilisation de missiles intercontinentaux entre les Etats-Unis et l'ex-URSS considérablement diminuai, le risque d'utilisation de missiles balistiques par les pays proliférant de plus en plus augmente.

Quelles peuvent-ils les réponses des pays européens à la menace des pays rouges ? Actuellement les réponses sont très solides...Les pays européens ne veulent pas construire leur propre défense antimissile. Les Européens décidaient d'augmenter leur

présence en espace, graduer leur capacité du système de surveillance et du système d'alerte.

2.3. La prolifération

Le Conseil de sécurité des Nations unies, réuni le 31 janvier 1992 au niveau des chefs d'Etat et de gouvernement, a déclaré que la prolifération des armes de destruction massive constituait une menace contre la paix et la sécurité internationale. Dans un contexte marqué par la fin de l'affrontement Est-Ouest, la menace que la prolifération des armes nucléaires, chimiques, biologiques et des systèmes de missiles capables de les emporter fait peser sur la stabilité régionale et la sécurité internationale se trouve aujourd'hui accrue. Le renforcement des régimes internationaux de non-prolifération est donc d'actualité ; le travail a commencé, il est loin d'être achevé. Une distinction doit cependant être opérée entre trois types de régimes et traités, selon leur état d'achèvement.

La lutte contre la prolifération peut être définie comme l'utilisation de l'ensemble des moyens permettant de contrer la prolifération des armes de destruction massive et les effets de ces armes. Dans l'acception française, cette lutte met en jeu tout ou partie de :

- la non-prolifération (visant à empêcher cette dissémination) ;
- la défense passive (visant à la protection des personnes et des matériels en cas d'attaque NBC) ;
- la défense active (visant à la neutralisation ou à la destruction des armes) ;
- l'utilisation de moyens multiplicateurs de l'efficacité des moyens précédents, tels le renseignement ou les C3.

Les Américains utilisent le terme de *counter-proliferation*, défini comme les activités du département de la Défense pour combattre la prolifération, principalement à partir de moyens militaires. La prolifération d'armes de destruction massive n'est pas une vue de l'esprit mais une réalité. (Les armements dans le tiers monde sont figurés dans annexe NR 9).

Le régime international de lutte contre la prolifération nucléaire est aujourd'hui le plus complet. La non-prolifération nucléaire repose sur le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont on dit souvent qu'il est la clé de voûte du régime. En vertu de ce traité, seuls cinq Etats sont reconnus comme dotés d'armes nucléaires. (EDAN) En fait, le TNP repose sur un contrat : les Etats dotés s'engagent à désarmer et à faire profiter de leur technologie nucléaire les Etats non dotés ; ces derniers promettent, pour leur part, de ne jamais acquérir l'arme atomique.

L'Agence internationale de l'énergie atomique est chargée de vérifier les engagements des Etats non dotés. Les régimes de fournisseurs sont en quelque sorte les contreforts de l'édifice. Les armes chimiques et biologiques sont – tout comme les armes nucléaires – des armes de destruction massive. Leur emploi et leur détention sont interdits par des conventions internationales. Un régime de fournisseur vient compléter ces conventions.

Enfin, la prolifération des missiles constitue un cas à part. Sans être des armes de destruction massive, les missiles sont visés en tant que vecteurs pouvant transporter de telles armes. C'est dans cette perspective qu'a été mis en place un régime de contrôle de la technologie des missiles, sans qu'aucun traité ne soit venu interdire leur prolifération.

La prolifération est une menace pour les Etats-Unis et l'Europe. (La situation de la prolifération a représenté dans l'annexe NR10.)

2.3.1. Le Traité de non-prolifération (TNP)

Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été conclu le 1^{er} juillet 1968. Les trois Etats qui en sont dépositaires sont les Etats-Unis, le Royaume Uni et la Russie, donc la France et la Chine restaient jusqu'à 1992 parmi des Etats proliférant.

Ce traité est le pivot de la volonté internationale d'organiser la non-prolifération de l'arme nucléaire, puis sa contre-prolifération. Dans le même temps, son existence crée une solidarité de fait entre les pays différenciés par le traité : les Etats-Unis, la Fédération russe, la Chine, la Grande Bretagne et la France. Ce traité est asymétrique : il distingue cinq états autorisés officiellement à détenir l'arme nucléaire (EDAN). Ce sont les Etats-Unis, l'URSS, la Chine, la Grande-Bretagne et la France. Tous les autres pays sont, au regard de ce traité, non-détenteurs (ENDAN). Les ENDAN ont le droit d'accéder aux technologies nucléaires civiles, mais s'engagent à ne pas accéder au nucléaire militaire et autorisent les contrôles de l'Agence internationale de l'énergie atomique, organisme dépendant de l'ONU (AIEA), basée à Vienne (Autriche). La protection des ENDAN est garantie par le conseil de sécurité de l'ONU. Il est spécifié que tout ENDAN qui serait victime d'une agression ou d'une menace d'emploi de l'arme nucléaire recevrait un appui immédiat. Le TNP est valide 25 ans à compter de sa ratification. C'est un traité signé pendant l'affrontement bipolaire, mais au moment de la détente.

Il prend une « photographie stratégique » réaliste, puisque les Etats « officiels » sont, en 1967, les seuls à disposer effectivement de l'arme nucléaire. Ce sont également les seuls à disposer d'un moyen de pression détourné, le pouvoir de veto au conseil de sécurité de l'ONU. Le TNP de 1968 traduit donc un équilibre stratégique, et la volonté de maintenir cet équilibre. Il ne comporte en effet aucun mécanisme susceptible d'accepter un nouvel Etat dans le club EDAN. Il traduit ainsi une volonté affirmée de non-prolifération. Le concept du TNP se renforce également par la création du Club de Londres (Nuclear Supplier Group) en 1976, en réaction aux essais nucléaires indiens. Ce club regroupe 29 pays exportateurs de technologie nucléaire et renforce les mesures de contrôle. De non-prolifération, la politique internationale glisse vers la contre-prolifération, ainsi qu'en témoigne la décision de mise en place d'un régime de contrôle de technologie des missiles (RTCM) en avril 1987.

Après la découverte du programme nucléaire irakien en 1991, la France et la Chine ratifient le traité en 1992. Le TNP renforçait par plusieurs traités créent des zones libres d'armes nucléaires : Antarctique, Amérique Latine, Pacifique Sud, Europe centrale etc. Le TNP renforçait également par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT) en 1996. La position des Etats-Unis devient délicate au regard du TNP, d'autant plus que le congrès américain n'a pas ratifié le CTBT. Après la signature de la Corée du Nord en 1994 et la signature du Brésil en 1998, seuls Cuba, Israël, le Pakistan et l'Inde sont non-signataires. Cependant, un effort de désarmement massif a eu lieu. Les Etats-Unis ont éliminé depuis 1989 59% de leur stock d'armes nucléaires, la France 50 % depuis 1981, la Russie baisse continuellement son stock, principalement sous contrainte budgétaire. (cf. le stock nucléaire annexe NR7)

Paradoxalement, la fragilité du TNP garantit sa pérennité. Traité fragile, impossible à adapter, inespéré, il ne peut être modifié désormais que sous l'effet d'une rupture. Cette rupture représenterait une inversion stratégique de la position des cinq puissances officielles. Cette rupture n'est pas non plus une alternative stratégique réalisable pour les EDAN ; ce traité protège ces pays, il leur donne des droits pour l'accès au nucléaire civil, il constitue un moyen de pression des faibles pour rappeler aux forts la nécessité de poursuivre leur politique de désarmement. Le TNP se présente ainsi comme un outil original, un traité inégal, qui structure la politique internationale en matière de lutte contre la prolifération, et qui, indirectement, confirme l'ascendant de cinq puissances, dont la France, sur les autres nations. Notons que les Etats-Unis jouaient et peuvent jouer un rôle positif concernant la non-prolifération. Les Américains plusieurs fois intervenaient directement avec sa puissance financière, notamment avec les achats de plutonium de Kazakhstan et de Roumanie, des missiles d'Argentine, des avions de Moldavie empêchant leur exportation vers les pays rouges.

Il n'est cependant pas inéluctable : il est facile de dénoncer ou suspendre ce traité, ainsi que l'a démontré la Corée du Nord. Une décision de plusieurs pays du seuil de quitter ensemble le traité ou un acte commun des puissances arabes en ce sens, pourrait alors constituer un moyen de pression redoutable, même s'il ne semble guère envisageable pour le moment.

2.3.2. Le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

Le 24 septembre 1996, était ouvert à la signature à New York le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Image symbolique, les Etats-Unis en tant que pays hôte, puis, dans l'ordre alphabétique, les quatre Etats dotés d'armes nucléaires, signaient les premiers ce traité. Un exercice diplomatique lancé il y a plus de quarante ans trouvait ainsi son dénouement. La négociation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires a probablement été l'une des plus complexes de toute l'histoire du désarmement et de la non-prolifération. L'idée du traité était lancée par l'Inde en 1954, les efforts en faveur de l'interdiction des essais nucléaires conduisirent, dès 1955, l'Assemblée générale des Nations unies à se prononcer en faveur de l'interdiction des essais. Le 31 octobre 1957, la conférence de Genève sur la cessation des essais d'armes nucléaires commençait ses travaux. En raison d'absence de la France et de la Chine sur les négociations, les résultats des discussions restaient limités. (La prohibition des essais dans l'atmosphère, sous l'eau, et dans l'espace extra-atmosphérique et les deux traités bilatéraux soviéto-américains interdisant les essais souterrains de plus de 150 kT en 1974 et restreignant les explosions nucléaires pacifiques en 1976.)

L'année 1995 a marqué une inflexion fondamentale : le déroulement des négociations du TICE s'est inscrit dans un calendrier politiquement contraignant. La décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire adopté à New York le 11 mai 1995, dans le cadre de la prorogation indéfinie du TNP, énonçait l'objectif d'une conclusion du TICE par la Conférence du désarmement au plus tard en 1996. Quelques mois plus tard, la 50^e Assemblée générale des Nations unies rappelait cet objectif dans le cadre d'une résolution adoptée par consensus.

Par ailleurs, la décision de la France d'achever une ultime campagne d'essais et celle de la Chine d'accélérer ses derniers tirs au Lob Nor ont provoqué une indignation mondiale. Sur l'émotion mondiale soulevée par ces ultimes essais et sur la pression des opinions de la nation française, la France était obligée d'arrêter des essais nucléaires et

d'adhérer à la négociation. A Genève, dès le mois de mars 1995, l'Australie proposait une formulation simple pour la portée du traité qui interdirait « toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou autre explosion nucléaire » (*any nuclear weapon test explosion or any other nuclear explosion*). Sur la base de la formule australienne, les Etats-clés mais aussi les Etats non dotés d'armes nucléaires notamment le Canada et l'Australie s'accordaient tous pour dire que « le consensus est possible ». L'accord a été légitimé par le vote quasi-unanime de la communauté internationale : seuls l'Inde, la Libye et le Bhoutan votaient contre, 5 pays seulement s'abstenant (Syrie, Liban, Tanzanie, Cuba, Maurice). Notons qu'au 1^{er} janvier 1997, 138 Etats ont déjà signé le traité. Il faut savoir que le traité d'interdiction complète des essais nucléaires reflète des équilibres particulièrement délicats, notamment ;

- entre les pouvoirs des Etats vis-à-vis de l'organisation chargée de mettre en œuvre le traité et les obligations auxquelles ils souscrivent ;
- entre les objectifs de non-prolifération et ceux de désarmement ;
- entre les exigences d'efficacité et de représentation géographique équitable, mais aussi les impératifs d'économie budgétaires ;
- entre la nécessité d'une vérification suffisamment intrusive pour être crédible et la protection d'informations hautement sensibles.

Les Etats y soulignent la nécessité d'efforts continus, systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires. Le traité reconnaît de manière factuelle que la cessation de toutes les explosions expérimentales nucléaires freinera le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et mettra fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires, encore plus évolués. Notons qu'aux Etats-Unis et en France on élève les systèmes de la simulation nucléaire qui sont basés sur des banques des informations des expériences nucléaires. Il faut savoir que le 2 juillet 1997, les Etats-Unis ont réalisé une telle expérience nucléaire en dessous de la masse critique (qui ne prohibe pas par le « Comprehensive Test Ban Treaty » (CTBT), première d'une série d'essais destinés à s'assurer de la viabilité de leur arsenal nucléaire.

L'Organisation s'articule autour d'une Conférence des Etats-parties, d'un Conseil exécutif comprend 51 membres, appartenant à 6 groupes géographiques ; le mode de désignation au sein de chaque groupe assure, d'une part, par un jeu de critères (capacités nucléaires, investissement et compétence dans le Système de surveillance international, contribution au budget) un siège permanent aux Etats les plus engagés dans ce Traité, dont les EDAN, d'autre part, par des règles de rotation, possibilité à chaque Etat de pouvoir siéger – chose importante pour Israël, inclus dans le groupe Moyen-Orient et Asie du Sud. Le Secrétariat exécutif, dans ses attributions, coordonne l'exploitation du Système de surveillance international, composé d'un réseau planétaire de 321 stations et recueille, traite et analyse en continu toutes les données émises par les stations dans le Centre international de données. Notons que le régime de vérification du TICE présente les particularités suivantes :

- l'utilisation des Moyens techniques nationaux est reconnue explicitement pour la première fois dans un traité multilatéral ; jusqu'à présent, celle-ci n'avait été inscrite que dans les traités bilatéraux entre les Etats-Unis et la Russie (START, FNI).
- les inspections à partir d'aéronefs sont également autorisés pour la première fois dans un traité multilatéral à caractère universel.

- un processus de consultation et clarification entre Etats-parties et avec l'organisation internationale du traité, destiné à permettre d'éclaircir tout événement susceptible d'avoir été une violation du traité.
- Des mesures de confiance relatives aux explosions chimiques de forte énergie (notification de toute explosion d'énergie supérieure à 300 tonnes).

Notons que le système international de surveillance (IMS) mettra en œuvre quatre réseaux de stations indépendants, basés sur quatre techniques différentes de détection des effets physiques des explosions nucléaires, de manière à couvrir tous les environnements terrestres dans lesquels un tel essai pourrait être mené :

- techniques sismiques, particulièrement appropriées pour la détection d'essais souterrains ;
- techniques hydroacoustiques, particulièrement efficaces pour la détection des explosions sous-marines ;
- techniques infrasonores, adaptées à la détection des émissions d'explosions atmosphériques de forte énergie ;
- techniques de détection de radio nucléides dans l'atmosphère, qui apportent un appoint essentiel aux précédentes pour la détection des explosions nucléaires atmosphériques.

En concluant dans les délais fixés la négociation du TICE, les Etats-parties au TNP ont manifesté avec éclat l'importance et la valeur qu'ils attachent aux engagements souscrits dans le cadre de la déclaration sur les principes et objectifs, en mai 1995. Le processus de réexamen renforcé du TNP s'engage donc sous des auspices favorables.

Le dispositif de contrôle de la prolifération nucléaire est de loin le plus complet. Il s'appuie sur deux traités, le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et le Traité d'interdiction Complète des Essais nucléaires (TICE) qui sont renforcé par des accords de contrôle de la diffusion technologique et l'existence de zones dénucléarisées. Enfin, les actions diplomatiques doivent permettre l'établissement d'un système efficace de lutte contre la prolifération.

PART III.

3. UNE DISSUASION EUROPÉENNE ?

3.1. Quelle coopération ?

L'idée d'une coopération nucléaire militaire entre les membres européens de l'Alliance est loin d'être nouvelle, puisqu'elle date en fait de la fin des années cinquante. Avec la refonte de la doctrine et des procédures de décision nucléaire de l'OTAN, elle était quelque peu tombée dans l'oubli ; elle est ensuite progressivement revenue à l'ordre du jour sous l'angle franco-britannique. Une coopération bilatérale sur les moyens, au-

delà de ses aspects politiques ou symboliques, apparaît aujourd'hui justifiée sur le plan stratégique par de nouveaux facteurs : la perspective d'une réduction des arsenaux ; le retrait possible, à terme, des armes nucléaires américaines stationnées en Europe ; l'éventuel déploiement de réseaux ABM aux États-Unis et en Russie. Elle ne se heurte pas moins à de nombreux obstacles. L'étude des possibilités concernant la coopération sur les moyens doit aujourd'hui être replacée dans le cadre d'une réflexion plus large.

C'est ce qu'a suggéré M. Mitterrand en déclarant le 10 janvier 1992 à Paris que "le débat sur la défense de l'Europe pose des problèmes non résolus qu'il faudra résoudre. Je pense en particulier à la puissance nucléaire. Seuls deux des Douze sont détenteurs d'une force atomique, chacun avec sa doctrine nationale. Est-il possible de concevoir une doctrine européenne ? C'est cette question-là qui deviendra très vite une des questions majeures de la construction d'une défense européenne commune." En prononçant ces mots, le président de la République française savait probablement qu'il lançait ainsi un véritable pavé dans la mare. Le fait que la question nucléaire soit à terme incontournable dans la mise en place d'une politique étrangère et de sécurité commune était une évidence ; que le débat soit porté sitôt sur la place publique l'était déjà moins, dans la mesure où il était largement admis avant que celui-ci ne puisse que couronner un long cheminement politique. Mais la question nucléaire étant inséparable de la problématique de sécurité en Europe, et la construction communautaire étant aujourd'hui à *l'heure de vérité*, il est heureux que la réflexion s'engage dès à présent sur ce terrain. Cela devrait notamment permettre d'éviter que le statut nucléaire de la France et du Royaume-Uni ne soit un obstacle à la poursuite de cette construction - étant entendu qu'il serait souhaitable de faire en sorte que leurs armes nucléaires soient au contraire un instrument de nature à y contribuer. De surcroît, le débat de sécurité en Europe ne se déroule plus avec, en toile de fond, le risque d'un affrontement nucléaire. En l'absence de menace immédiate, le contexte géostratégique contemporain autorise une liberté de réflexion, de discussion et d'analyse qu'il est souhaitable de mettre à profit. Non seulement n'est-il pas nécessaire d'attendre que la politique étrangère et de sécurité commune soit sortie des limbes pour envisager le début d'une européanisation de la dissuasion, mais on peut encore soutenir qu'une entente sur *l'ultima ratio* de la sécurité pourrait permettre de donner de nouvelles bases au projet politique européen.

3.2. La coopération sur les moyens : le champ de la coopération stratégique franco-britannique

Au tournant du siècle, France et Grande-Bretagne devraient disposer à elles deux d'un nombre de têtes nucléaires opérationnelles disponibles à tout moment compris entre 500 et 1000 au total. La portée et la précision des nouveaux vecteurs, leur souplesse dans l'affectation des objectifs auront pour conséquence de leur procurer des capacités sans commune mesure avec celles des systèmes en service depuis les années soixante. D'où, en l'absence de renforcement significatif des capacités défensives chez les adversaires potentiels, deux conséquences: l'élargissement de leur rôle devient techniquement plus crédible; surtout, *le maintien des postures française et britannique de dissuasion minimale est clairement, désormais, davantage un choix politique que le fruit de contraintes matérielles.*

Mais par ailleurs, la pression créée par le processus rapide de désarmement stratégique et l'hypothèse d'une coopération entre -les deux grands dans le domaine des défenses stratégiques, est susceptible de pousser Paris et Londres à accroître leur

coopération mutuelle. L'engagement européen croissant de la Grande-Bretagne, les incertitudes sur le maintien de la dissuasion élargie américaine, les réductions budgétaires et un contexte international stimulant l'innovation sont autant de facteurs poussant en ce sens. Sur le plan théorique, celle-ci pourrait se développer dans de multiples domaines. On peut penser tout d'abord à une éventuelle coordination des zones et des temps de patrouille des sous-marins afin de fermer toute *fenêtre de vulnérabilité* de la dissuasion européenne; elle pourrait apparaître intéressante en cas de réduction du nombre total de sous-marins européens en permanence à la mer à trois bâtiments. Ensuite on peut envisager une coopération limitée dans le domaine du ciblage, dans le but d'assurer une synergie des forces - les objectifs primordiaux pouvant le cas échéant rester visés par les deux arsenaux nationaux. Ces deux domaines seraient bien évidemment essentiels dans le cas d'un affaiblissement de la dissuasion élargie américaine, ou si la Grande-Bretagne renonçait à maintenir à tout moment un bâtiment à la mer.

On peut également imaginer un accroissement de la simple coopération technique, tout particulièrement en ce qui concerne les capacités de pénétration des systèmes face aux défenses stratégiques et le *mirvage*, les moyens d'information et de renseignement, et les réseaux de C3. Une mesure symbolique - mais qui aurait également une signification stratégique - consisterait à ouvrir en partie les facilités portuaires de l'une et de l'autre puissance à son partenaire: qu'un sous-marin britannique, par exemple, soit à tout moment basé en France - et réciproquement - et la coopération entre les deux puissances prendrait un sens nouveau. Il en serait bien entendu de même si, à l'avenir, la France ouvrait son centre d'expérimentations nucléaires du Pacifique au Royaume-Uni, éventuellement dans le cadre de projets communs. A terme, on peut également imaginer un stationnement croisé de vecteurs aériens, voire la constitution d'un escadron nucléaire franco-britannique qui pourrait être déployé hors du territoire des deux puissances en temps de crise. En tout état de cause, la définition du champ de cette coopération matérielle - qui doit être, pour se donner toutes les chances de réussite, appuyée sur un projet politique commun - pourrait être un préalable à une implication directe des partenaires de la France et du Royaume-Uni dans la planification de leurs forces.

3.3. Les leçons du passé

Les échecs du passé doivent néanmoins inciter à la prudence quant aux potentialités de la coopération nucléaire entre puissances européennes. Dès 1956,.. à la suite de la crise de Suez, naissait l'idée d'une coopération franco-allemande : le projet était de coproduire des systèmes communs qui auraient été stationnés sur le sol français. Pour la France, il s'agissait d'ancrer solidement la RFA dans ce qui allait devenir l'Europe des Six; pour l'Allemagne, un tel projet - dont le ministre de la Défense M. Franz Josef Strauss était le plus ardent défenseur - lui aurait permis de remédier au moins partiellement à sa synchronisation, et de faire entendre davantage sa voix dans les débats sur la sécurité européenne. Les deux pays étaient rejoints par l'Italie à partir de 1957. La perspective d'un tel *pilier nucléaire européen* devenait alors un enjeu face aux États-Unis. C'est dans ce contexte (et dans celui de la perception d'une vulnérabilité croissante du territoire américain) qu'il faut apprécier la proposition du SACEUR Norstad de créer une *Force Nucléaire OTAN*, idée que l'on retrouve en 1957 dans sa proposition de force IRBMs et surtout, à partir de 1959, dans le concept de *Force Multi-Latérale* (MLF). Cette idée a connu plusieurs avantages : dans sa version la plus aboutie, il s'agissait de créer une flotte de vingt-cinq navires de surface armés chacun de huit missiles Polaris A, servis

par des équipages multinationaux (trois nations par bâtiment) ; le consentement unanime des États participants aurait été requis pour procéder à un tir.

Pourquoi ces projets ont-ils échoué? En raison de réticences nationales tout d'abord : l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle en 1958 a signifié la fin des efforts tripartites, et les projets de force multilatérale butaient sur les hésitations américaines à partager le contrôle et la technologie des forces. Ensuite parce que les États-Unis ont su proposer des alternatives à leurs alliés: l'OTAN répondait à certaines attentes des Européens en décidant en décembre 1957 de déployer à titre provisoire des IRBMs Thor et Jupiter en Europe occidentale, et, surtout, en autorisant la mise à disposition des armées alliées d'ogives nucléaires américaines. Par la suite, les projets rencontreront le manque d'intérêt de certains pays européens et seront définitivement enterrés en 1959. Ils ont enfin échoué par manque de crédibilité technique ou politique (partage de la décision de l'emploi des forces), et de certaines craintes suscitées par la perspective d'une marge de manœuvre trop grande donnée en Allemagne (débat conduisant à la signature du TNP). Mais la refonte de la posture nucléaire de l'OTAN engagée par McNamara débouchera cependant sur la création du Groupe des Plans Nucléaires, l'affectation de missiles Polaris au SACEUR et, pour ce qui concerne la Grande-Bretagne, les accords de Nassau.

La coopération bilatérale franco-britannique a pour sa part été engagée au début des années soixante-dix sous l'impulsion du Premier ministre Edward Heath, qui souhaitait une combinaison des deux forces « *au service de l'Europe* ». Les réticences des appareils militaires et industriels, et la contrainte représentée par l'accord anglo-américain de 1958 sur la coopération nucléaire réduisaient rapidement cette expérience à ce que l'on a, appelé par la suite *la saga des corn flakes*: le seul domaine réellement ouvert à la coopération aurait été en effet l'étude des besoins diététiques des sous-mariniers. A la fin de cette même décennie, la France aurait fait des offres de coopération sur certains matériels comme les coques de sous-marins; des contacts et des échanges d'information avaient également eu lieu à propos du problème de la sécurité des transmissions. Enfin, l'idée d'une coopération sur les missiles SLBMs était lancée, puis vite abandonnée, à la même époque, les programmes de remplacement ne coïncidant pas dans le temps. Aujourd'hui, le renforcement de la dépendance britannique vis-à-vis des États-Unis dans le cadre du programme Trident pourrait hypothéquer les chances d'une coopération dans ce domaine.

3.3.1. L'échec du projet de missile aéroporté commun

A ce jour, la tentative la plus élaborée de coopération entre deux pays européens dans le domaine nucléaire demeure donc un projet lancé en septembre 1986 sous l'impulsion de la France, et qui a connu de nombreuses vicissitudes avant d'être enterré en 1993 (avec l'annonce par la Grande-Bretagne, le 18 septembre, du choix de l'option Trident) : le missile aéroporté commun. Aux efforts des années 1987-1988, portés par les inquiétudes nées lors du sommet de Reykjavik, avait succédé une période de découragement début 1989, essentiellement en raison du coût du programme (estimé à 10 milliards de francs) qui paraissait excessif à certains responsables britanniques. Mais la décision finale, qui devait être prise à la fin de l'année, était reportée pendant l'été à l'année suivante début 1990, la France relançait le projet devant la perspective d'une recomposition du paysage stratégique européen, et le 10 avril, un communiqué commun indiquait que le Royaume-Uni "prend(r)ait en considération" la proposition française. La

décision du président Bush d'abandonner certains programmes de modernisation nucléaire semblait conforter les partisans du projet dans les deux pays. Il était alors prévu qu'une décision serait prise à Londres avant la fin de l'année - mais les difficultés du système SRAM-T (en concurrence, pour le Royaume-Uni, avec le projet commun) conduisaient à deux reports successifs de cette décision (à l'automne 1990, puis à l'été 1991), encore retardée par la suite.

Le projet consistait à développer en commun un missile dérivé de l'ASMP (Air-Sol Moyenne Portée) français, destiné à remplacer les bombes à gravité WE-177 britanniques en service depuis les années soixante, et à succéder aux missiles français déployés à partir de 1986. Le dilemme britannique en la matière était à la fois d'ordre financier, technique, et politique. Un programme commun aurait sans doute accru le coût du remplacement des WE-177 au regard d'une solution américaine. Le Royaume-Uni souhaitait disposer rapidement d'un missile d'une portée d'environ 600 kilomètres, précis et discret; la France - pour laquelle ce système pouvait avoir un rôle stratégique et dont les besoins étaient moins urgents - souhaitait pour sa part un missile d'une portée d'environ 1000 kilomètres, et mettait l'accent sur l'aptitude à la manœuvre. Il est évident que cette option constituait pour la Grande Bretagne un choix politique de première importance. De nombreux responsables britanniques étaient prêts à sauter le pas - en particulier pour équilibrer la dépendance accrue vis-à-vis des Etats-Unis qui, pourrait résulter du programme Trident. En 1992, trois éléments étaient encore de nature à faire pencher la balance en faveur de l'option franco-britannique: l'absence d'alternative immédiate au programme SRAM-T et la volonté de ne pas répéter le fiasco du Skybolt; les bénéfices, dans le contexte contemporain, d'un missile à portée élevée, capable le cas échéant d'un tir stratégique limité; enfin, la perspective d'un éventuel déploiement de défenses ABM en Russie. Cette coopération aurait eu de surcroît l'avantage de briser un tabou et d'ouvrir des perspectives nouvelles, que ce soit sur le plan technologique ou sur le plan politique: elle aurait en effet été de nature à dégager les discussions sur l'avenir de l'Alliance d'un certain nombre d'*a priori*.

Pour l'avenir, cette coopération *par le bas* ne pourra probablement être relancée que parallèlement à une coopération *par le haut*, c'est-à-dire essentiellement sur les aspects politiques et doctrinaux de la dissuasion. Mais elle supposerait également que soient abaissés les obstacles juridiques posés par les accords de coopération anglo-américains.

Rappelons enfin que l'hypothèse d'une coopération à trois avait été un instant envisagée en 1988; elle aurait pu consister en un partage des tâches techniques, chacun des trois pays prenant en charge la part pour laquelle il dispose des compétences les plus élaborées. Défendue à l'OTAN, elle n'avait pas été rejetée par la France; les réticences les plus vives provenaient apparemment de l'*US Air Force*.

3.3. Une doctrine commune ?

Comment organiser la réflexion autour de la dimension européenne de la dissuasion? Dans une première hypothèse, on peut envisager ses modalités dans le cadre du maintien des fondements actuels de la sécurité de l'Europe, c'est-à-dire de la dissuasion élargie américaine exercée au sein de l'Alliance atlantique. Il s'agirait tout d'abord de poursuivre la réflexion engagée lors de l'élaboration de la *Plate-forme sur les*

intérêts européens en matière de sécurité adoptée par le Conseil des ministres de l'UEO réuni à La Haye le 27 octobre 1987. Celle-ci reprenait à son compte certains concepts définis dans le cadre de l'OTAN - preuve de 'européanisation croissante de la stratégie de l'Alliance - en proclamant:

“C..) II.(2.) (..) Pour être crédible et efficace, la stratégie de dissuasion et de défense doit continuer à se fonder sur une combinaison appropriée de forces nucléaires et conventionnelles,, dont l'élément nucléaire est le seul qui puisse confronter un agresseur éventuel à un risque inacceptable. (3.) La présence importante des forces conventionnelles et nucléaires des États-Unis joue un rôle irremplaçable dans la défense de l'Europe. Elles sont l'expression concrète de l'engagement américain à la défense de l'Europe et constitue le lien indispensable avec les forces de dissuasion stratégiques des États-Unis(..) (4.) C..) Les Européens ont une responsabilité majeure en matière de défense tant sur le plan conventionnel que nucléaire. C..) S'agissant des forces nucléaires qui participent à la dissuasion, les coopérations que certains États membres entretiennent avec les États-Unis sont nécessaires à la sécurité de l'Europe. Les forces indépendantes de la France et du Royaume-Uni contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité. (..) III.(3.) C..) dans le contexte nucléaire également nous continuerons à assumer nos responsabilités : certains d'entre nous en poursuivant des coopérations appropriées avec les États-Unis; le Royaume-Uni et la France en continuant à maintenir des forces nucléaires indépendantes, dont ils sont déterminés à préserver la crédibilité. “

Une actualisation de la Plate-forme de la Haye pourrait jeter les bases d'un nouveau consensus politique sur le rôle des armes nucléaires dans la sécurité européenne de l'après-guerre froide, comme le texte de 1987 avait permis aux Européens (largement à l'instigation de la France) de réaffirmer leur attachement à la dissuasion après le coup de sommet de Reykjavik. Il pourrait être intéressant d'engager à cet effet un travail de réflexion dans le cadre des structures de l'UEO (Assemblée, Institut d'Études de Sécurité, puis organes de travail rattachés au Conseil) pour tenter de repérer de nouvelles, ou de plus profondes, convergences entre pays membres sur le rôle futur du nucléaire dans le monde de l'après-guerre froide, afin de proposer au Conseil des pistes pour l'élaboration de textes communs. Notons toutefois que le principe de la coïncidence entre l'appartenance à l'UEO et à l'Union Européenne, s'il était maintenu, pourrait dans l'avenir rendre plus difficile qu'en 1987 l'élaboration de concepts communs, en raison de la probable présence au Conseil de l'UEO de pays n'ayant jamais partagé la culture stratégique atlantique. Parallèlement, il serait souhaitable de poursuivre et d'approfondir les conversations franco-britanniques sur l'évolution possible des doctrines et des postures respectives des deux pays qui ont été engagées, et qui ont permis selon le ministre britannique de la Défense de prendre acte de ce qu'il n'existe aucune divergence de fond sur les grandes questions de politique nucléaire entre les deux pays. Une, *Commission mixte sur les questions de politique et de doctrine nucléaires* a été créée fin 1992; les deux pays, ont décidé d'en faire un organe permanent lors du sommet franco-britannique de juillet 1993. Selon M. John Major, "il s'agissait en fait d'établir un certain nombre de concepts en matière de dissuasion nucléaire, de contrôle des armements et de non-prolifération. Nous avons décidé aujourd'hui de transformer cette commission mixte en organe permanent avec un ordre du jour assez chargé qui la mènera loin dans l'avenir". Cette réflexion pourrait déboucher sur des propositions communes faites à leurs partenaires.

Elle pourrait certes se heurter à certains problèmes conceptuels, en raison des

différences de fond existant entre les deux pays, notamment en ce qui concerne l'approche de la doctrine nucléaire, ou en raison de la volonté française de demeurer à l'écart de la planification nucléaire effectuée dans le cadre de l'OTAN. Mais, la France ayant participé à l'élaboration du Concept Stratégique de l'Alliance, les aspects nucléaires de celui-ci pourraient au moins servir de plus petit commun dénominateur, et donc de base aux discussions. La France et le Royaume-Uni pourraient ainsi s'efforcer de définir des positions communes sur certaines des questions majeures concernant l'environnement de la dissuasion (prolifération, essais, défenses stratégiques), mais aussi de définir une approche commune de la dissuasion minimale et de la relation entre dissuasion et intérêts vitaux - permettant alors d'aboutir à une conception commune de ces intérêts. Le Royaume-Uni s'y montre aujourd'hui tout à fait favorable: son ministre de la Défense suggérait ainsi en octobre 1992 de "prendre conscience du fait que les armes des pays nucléaires européens n'existent pas seulement pour défendre les intérêts nationaux de la Grande-Bretagne et de la France mais aussi pour épauler la sécurité des partenaires non dotés d'armes nucléaires et des alliés également. (...) Nous ferions état d'une interprétation des intérêts vitaux nationaux qui tiendraient compte du fait que nous sommes des États-nations appartenant à une communauté d'alliés et à l'Union européenne avec laquelle nous avons des liens vitaux. J'ai du mal à croire que les intérêts vitaux nationaux de l'un de nos partenaires pouvaient être menacés sans que nous ayons le sentiment que nos intérêts sont également menacés". Le chef d'état-major des armées françaises ne disait pas autre chose lorsqu'il évoquait quelques mois plutôt une "conscience croissante d'intérêts vitaux communs".

Dans un second temps, on pourrait s'efforcer de dégager des approches communes vis-à-vis des risques nucléaires contemporains, dans le cadre de ce qui deviendrait alors le groupe de consultation ou de concertation nucléaire proposé par plusieurs experts français (la nécessité d'une approche souple, graduelle et pragmatique commanderait cependant, dans un premier temps au moins, d'aborder les questions nucléaires dans les groupes de travail qui existent déjà). Il incomberait alors en France et en Grande-Bretagne de démontrer que leur volonté d'impliquer leurs partenaires dans une telle concertation (même si elle sert, à l'évidence, leurs intérêts de puissance) ne cache pas d'intentions inavouables - comme la quête d'un partage du fardeau entre Européens, l'espoir d'un *quitus* donné au statut nucléaire de deux membres permanents du Conseil de Sécurité ou la volonté de rompre les armes transatlantiques.

Les Européens devraient également s'efforcer de définir une position commune sur la question du TNP, y compris dans la perspective d'une évolution vers une dissuasion européenne (un schéma de coopération plus étroite que celui qui existe au sein de l'OTAN pourrait contrevenir à certaines dispositions du Traité). Enfin, dans une telle enceinte pourrait également être prolongées et élargies les discussions engagées entre la France et l'Allemagne au milieu des années quatre-vingt sur les procédures de consultation en cas d'ouverture du feu nucléaire. Ce type d'approche évolutive pourrait déboucher par exemple, au-delà de l'élaboration de concepts communs, sur la mise en place de procédures de consultation, en cas de crise. Parallèlement, il serait opportun d'accroître - ce qui permettrait notamment d'éviter tout malentendu - la fréquence des discussions informelles entre la France et les États-Unis sur les questions nucléaires, afin sinon de repérer des convergences, du moins d'appuyer certains constats de divergence sur des fondements solides, loin des *a priori* qui empoisonnent souvent ces débats.

Faudra-t-il aller plus loin et envisager une véritable dissuasion élargie européenne

qui se superposerait à celle exercée dans le cadre de l'OTAN? La légitimité de celle-ci pourrait alors en partie dépendre de la composition de l'UE. Si celle-ci recouperait totalement la partie européenne de l'Alliance, la mise en place d'une dissuasion élargie européenne ne devrait alors être envisagée qu'avec la plus grande prudence. Les États-Unis pourraient en tirer l'argument que les Européens n'ont plus besoin d'eux, provoquant ainsi un retrait inopiné de la garantie américaine. (Toutefois, c'est également parce qu'ils bénéficient de la protection américaine que les partenaires de la France et du Royaume Uni pourraient être disposés à œuvrer dans ce sens...) Par ailleurs, la superposition de deux dissuasions élargies ne saurait être nécessairement analysée comme une addition, et pourrait se traduire par une perte nette en termes de sécurité.

Enfin, les modalités de mise en œuvre de toute forme de dissuasion européenne qui irait au-delà de la simple doctrine déclaratoire affecterait directement, à des degrés divers selon les choix qui seraient faits, les procédures en vigueur au sein de l'organisation militaire intégrée de l'Alliance. La conception d'une authentique doctrine commune, sa traduction sur le plan opérationnel ou l'établissement de procédures formelles de consultation, pourraient poser très directement la question d'une éventuelle duplication des structures atlantiques et du travail effectué dans le cadre de l'OTAN - duplication dont la légitimité politique ne l'empêcherait pas de poser problème en temps de crise. Le stationnement de vecteurs nationaux sur le territoire des partenaires européens dans un cadre commun - à supposer qu'il fût envisageable et souhaitable - pourrait difficilement coexister avec le dispositif nucléaire américain, en l'absence d'une étroite coopération avec les États-Unis (l'idée d'une protection nucléaire des forces de l'UE opérant sur des théâtres extérieurs échapperait cependant à cette problématique).

A ce moment, la coopération politique européenne sur les questions nucléaires pourrait donc buter sur la pérennité de la dissuasion atlantique. Des choix politiques seraient alors ouverts aux alliés - les relations germano-américaines étant probablement déterminantes à cet égard - qui ne seront pas nécessairement tentés de lâcher la proie américaine pour l'ombre franco-britannique (qui, accessoirement, ne leur serait peut-être pas accessible au même coût), surtout si la garantie accordée par les États-Unis demeurait intacte... Une situation floue pourrait perdurer, si l'Alliance décidait de procéder au retrait des armes nucléaires américaines stationnées en Europe, ce qui serait de nature à faciliter la coexistence de deux dissuasions élargies. Mais une telle situation ne pourrait probablement être que transitoire.

3.4. Une dissuasion européenne ?

Si l'on se situe maintenant dans une hypothèse de relâchement de la solidarité transatlantique ou de retrait (explicite ou de fait) de la protection nucléaire conférée par les États-Unis à leurs alliés, la perspective devient différente et les enjeux plus clairs: sauf à souhaiter que s'installe en Europe le désordre nucléaire, les discussions mentionnées plus haut devraient alors être considérablement accélérées, et les alternatives possibles clairement posées. La coopération franco-britannique prendrait évidemment une importance nouvelle; on peut espérer qu'en l'espèce, "notre solitude nous rapprochera". Mais cette coopération devrait alors être accompagnée d'une très claire ouverture en direction des partenaires européens. Point n'est besoin d'insister sur le fait qu'il serait tout particulièrement nécessaire d'éviter que se crée la perception d'un nouveau *Traité de Dunkerque*: une dissuasion franco-britannique n'aurait pas pour but de prémunir l'Union Européenne contre une hypothétique menace du nationalisme allemand, et devrait au

contraire raffermir la solidarité de ses membres, tout en estompant les différences de statuts nées de la seconde guerre mondiale.

Trois modèles seraient alors envisageables.

- Tout d'abord, une dissuasion élargie de fait : dans un environnement géostratégique stable, une doctrine déclaratoire explicite aurait moins de raison d'être. Les membres de l'UE pourraient alors se borner à constater l'existence d'une dissuasion élargie *par constat* ou encore *dégradée*. Les atouts de ce modèle ne sont pas négligeables: il correspondrait en effet particulièrement bien à l'imbrication croissante des intérêts vitaux dans une Europe dont les membres seront de plus en plus interdépendants, et ne poserait pas de problème conceptuel majeur en France.
- Deuxième option: dans un environnement plus instable, une dissuasion élargie dans le sens classique du terme - la France et le Royaume-Uni prenant alors la place des États-Unis - pourrait apparaître nécessaire. Celle-ci pourrait être lâche et avant tout d'ordre conceptuel, en se limitant au champ de la politique déclaratoire. Plus élaborée, elle serait alors structurée et matérialisée par le stationnement de vecteurs nationaux - ou produits en commun - sur le territoire des alliés (l'aviation étant le moyen tout désigné), la participation à la mise en œuvre des moyens nucléaires ou à des programmes communs d'infrastructures, voire la mise à disposition d'ogives en temps de crise. Un partage des risques et des responsabilités serait alors assuré, garant d'une certaine crédibilité.

L'élaboration d'une doctrine européenne ne se heurterait pas nécessairement aux difficultés rencontrées par l'Alliance à partir de la fin des années cinquante, et aux dilemmes classiques de la dissuasion élargie : elle pourrait en effet être facilitée, au-delà de l'absence de menace immédiate, par l'existence de clairs intérêts communs et d'une solidarité de fait (ainsi que de droit) entre membres de l'UE plus assurée que dans le cadre de l'Alliance, y compris pour des raisons géographiques. De surcroît, les menaces susceptibles de se développer à l'avenir auront probablement un caractère limité, et n'impliqueront pas nécessairement un risque de destruction des sanctuaires nationaux (alors que la vulnérabilité du territoire américain et la crainte d'une escalade aux extrêmes étaient précisément la source des difficultés rencontrées dans le cadre de l'OTAN). Pour ces raisons, au dilemme 'faut-il sacrifier New York pour Hambourg' ne substituerait pas le dilemme 'faut-il sacrifier Paris et Londres pour Berlin, Rome ou pour Budapest, Vilnius ou pour Vienne et Varsovie ?' Donc la défense des intérêts nationaux va rester *stricto sensu*.

L'idée d'une protection nucléaire d'un pays européen par un autre pourrait apparaître contraire à la philosophie sous-jacente à la construction européenne. Et l'Allemagne pourrait préférer, en cas de retrait de la garantie américaine, tenter d'entraîner ses partenaires sur la voie de la dénucléarisation plutôt que sur celle de la construction d'une dissuasion européenne. Par ailleurs, des problèmes particuliers pourraient se poser pour les pays du sud de l'Europe. (Espagne, Italie)

Reste que ce concept pourrait être concrétisé par une formule intéressante : celle d'une transposition à la relation France / Union Européenne (et Royaume-Uni / Union Européenne) du schéma existant entre la Grande-Bretagne et l'OTAN c'est-à-dire une

mise à disposition des forces à une organisation internationale, sous réserve d'un emploi autonome dès lors que les intérêts nationaux suprêmes seraient en jeu. On peut imaginer, à cet égard, qu'une disparition de la protection nucléaire américaine serait de nature à affaiblir le scepticisme des partenaires de la France à l'égard de tels concepts.

Pour conclure, un troisième et dernier modèle serait envisageable à terme, celui d'une dissuasion commune. Il ne repose bien entendu aujourd'hui sur aucune base ferme, sinon l'hypothèse (qui n'est pas la plus crédible) d'une évolution de la construction communautaire sur une voie fédérale. Là encore, deux choix possibles : celui d'un pouvoir de décision partagé entre l'autorité nationale et l'autorité supranationale (un président « européen » avec la serviette nucléaire et même temps le président français et britannique avec leur propre serviette nucléaire) et celui d'un pouvoir entièrement dévolu à une autorité centrale. A tout prendre, ce dernier choix pose conceptuellement moins de problèmes dans la logique française qui veut que la décision nucléaire ne se partage pas.

Sauf si cette logique évolue justement avec la poursuite de la construction européenne ; l'Allemagne ayant accepté de mettre le *deutschemark* au pot commun européen, la France serait invitée à faire de même pour sa force de dissuasion. Il faut faire le choix entre l'égoïsme français et la solidarité européenne ! Reste qu'il est probablement plus aisé d'europaniser un instrument d'échange qu'un instrument de terreur.

CONCLUSION

La légitimité de la dissuasion est-elle, comme certains semblent le penser, en péril ? Le risque existe. La paix par menace de représailles nucléaires demeure un modèle intellectuel suffisamment inconfortable pour que l'on s'efforce d'en sortir ou de le contourner. Ainsi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'aux mouvements pacifistes des années quatre-vingt ait succédé, au sortir de la guerre froide, la réapparition des concepts qui, du nucléaire comme arme d'emploi au déploiement de défenses antimissile en passant par la dissuasion conventionnelle, ont pour trait commun la quête désespérée d'une alternative. Celle-ci témoigne du malaise que suscite la dissuasion nucléaire depuis ses origines.

Il est vrai qu'il sera désormais plus difficile de légitimer la dissuasion nucléaire auprès des opinions publiques en l'absence de risques majeurs et bien définis pour la sécurité des intérêts vitaux occidentaux. Il sera encore plus difficile de justifier la présence d'armes nucléaires américaines en Europe en l'absence d'une menace quantifiable et facilement identifiable sur le continent. Et il deviendra de plus en plus intenable de célébrer les mérites de l'arme nucléaire en s'efforçant simultanément de combattre sa dissémination. A cet égard, le récent revirement des positions officielles de l'Église catholique peut être considéré comme un indice de la fragilité du consensus éthique acquis hier. Enfin, la prolifération et les risques nucléaires (militaires et civils) générés par la désagrégation de l'empire soviétique pourraient ancrer une perception exclusivement négative du nucléaire dans l'opinion publique, qui pourrait être d'autant plus

tentée de contester la légitimité de la dissuasion que celle-ci ne sera plus vécue comme une fatalité.

Il s'agira donc de s'efforcer de recréer un consensus positif autour de l'arme nucléaire. Ce défi n'apparaît pas hors de portée. Comme le souligne Lawrence Freedman, il n'est en effet plus nécessaire aujourd'hui de se poser la question de savoir "s'il vaut mieux être rouge que mort". En ce sens, la fin du dilemme nucléaire européen permet ainsi d'espérer une acceptation au moins tacite de la dissuasion. Celle-ci n'en suppose pas moins que les gouvernements occidentaux aient le courage d'un effort d'explication qui aille au-delà du simple réaffirmation des dogmes de la guerre froide. Se dégager de cette responsabilité serait prendre le risque que la question nucléaire se pose de manière brutale à l'occasion d'une crise (comme, par exemple, avait été posé le problème de l'engagement des appelés sur les théâtres extérieurs lors de la guerre du Golfe). A ceux qui estiment qu'il serait dangereux de rouvrir le débat nucléaire occidental, on peut répondre que le risque vaut peut-être la peine d'être couru ; les peuples méritent bien cet effort de la part de ceux qui sont les garants ultimes de leur sécurité, *a fortiori* lorsqu'ils ont entre leurs mains le formidable pouvoir de destruction que leur confère l'atome militaire.

Pour l'heure, le choix fait par les Occidentaux est clair. La dissuasion nucléaire demeure, dans sa forme traditionnelle bien qu'élaguée de certains de ses attributs ou raffinements désormais caducs, l'un des principaux fondements de leur sécurité. Ce choix implique un pari sur l'efficacité de la dissuasion dans un environnement très différent de celui qui lui avait donné naissance. Et la réussite de ce pari suppose à son tour que soient remplies quatre conditions :

Réconcilier l'élargissement de la dissuasion (à de nouvelles menaces nucléaires, à la menace chimique ou biologique) avec la nécessité de prendre, lorsque cela s'avèrera nécessaire, des engagements clairs de non-emploi. L'octroi de garanties négatives ou positives de sécurité doit être envisagé avec une extrême précaution, en temps de crise ou s'il apparaît clairement que de telles garanties sont de nature à contribuer de manière décisive à la stabilité régionale ou internationale. Mais la dissuasion demeure probablement la meilleure réponse à la prolifération.

- Eviter le double écueil de la banalisation et de la singularisation. Parce que la dissuasion repose sur la perception selon laquelle le nucléaire est *différent*, rien ne lui serait plus dommageable que de répondre à la banalisation de l'arme nucléaire au Sud par sa banalisation au Nord; toute stratégie d'emploi serait contre-productive, et probablement la pire façon d'accompagner la prolifération. Mais il est également nécessaire d'éviter une singularisation explicite (vis-à-vis d'autres types d'armes de destruction massive), qui valoriserait excessivement le nucléaire.

- Refuser toute discrimination géographique. Il serait à l'évidence dangereux d'entrer dans une logique de confrontation implicite en différenciant les doctrines d'emploi selon un critère géographique simpliste. D'où, incidemment, la nécessité d'agir avec la plus grande prudence dans la mise en place de systèmes de défenses stratégiques.

- Enfin, profiter de l'absence de menace immédiate pour approfondir le dialogue et la réflexion sur les questions nucléaires. Pour les pays de l'Alliance atlantique, il s'agit non seulement de ne pas se laisser surprendre par une crise à dimension nucléaire, mais

également d'éviter que le nucléaire ne vienne gêner la résolution d'une crise politico-militaire traditionnelle. Pour les pays européens, il s'agit de permettre le développement d'une culture stratégique sur laquelle pourra reposer une politique de sécurité commune, en particulier dans la perspective de l'intégration de pays non-membres de l'OTAN. Pour le Royaume-Uni et la France, il s'agit de s'efforcer d'éviter que leur statut nucléaire ne freine la construction communautaire, et de faire en sorte que celui-ci soit au contraire un atout dans cette perspective. Et pour tous, il s'agit enfin de ne pas se laisser surprendre par un éventuel retrait brutal des armes nucléaires déployées par les États-Unis sur le continent, voire de la garantie nucléaire américaine elle-même.

L'ordre nucléaire de la guerre froide, codifié par le Traité de non-prolifération, reposait sur la coïncidence entre le statut de puissance nucléaire déclarée et celui de membre permanent du Conseil de Sécurité. Il est peut-être voué à disparaître ; en tout état de cause, il n'est pas dans l'intérêt de la stabilité internationale que cette disparition se produise rapidement et de manière brutale.

La seconde moitié des années quatre-vingt-dix pourrait constituer un tournant pour l'avenir de la dissuasion. La limitation des essais, le réexamen du TNP et la dénucléarisation des républiques non-russes de l'ex-Union soviétique pourraient signaler l'émergence, sinon d'un nouvel ordre nucléaire mondial, du moins d'un code de conduite qui permettrait d'accompagner et de réguler la prolifération. En tout état de cause, on peut penser que la légitimité internationale de la possession de l'arme nucléaire ne sera que si les membres du Conseil de Sécurité font davantage preuve de leur aptitude à remplir les engagements qui accompagnent leur statut (désarmement, maintien de la paix, prévention de la prolifération). Ce n'est qu'en suivant cette voie qu'ils parviendront à prévenir l'apparition d'un désordre nucléaire généralisé au sein duquel des incertitudes sur les capacités, la sûreté et le contrôle politique des forces rendraient problématique l'exercice de la dissuasion.

Notons que l'idée de l'Union européenne comme un « super état » peut devenir irréel sans dissuasion nucléaire commune. Pour les trois puissances occidentales la tendance est à une dissuasion minimale, basée sur un arsenal réduit mais plus flexible. Si la défense européenne voulait être un véritable besoin de l'arme nucléaire européenne dont il faut trouver la forme du partage nucléaire par exemple on peut installer un groupe de planification nucléaire au niveau de l'Union européenne.

Pour la France et la Grande-Bretagne, ce pourrait être l'heure du choix européen, dont il reste à démontrer qu'il est de nature à préserver à terme à la fois l'indépendance nationale et l'intégrité des liens transatlantiques. Est-ce que la France et le Royaume-Uni sont prêtes à partager leurs armes nucléaires ? Probablement non. Comme M. François Mitterrand le président de la République française a dit en 1994 « l'heure du partage nucléaire n'est pas encore arrivée » ! Mais cette heure est de plus en plus proche... Qui pensait en 1975 que 25 ans plus tard la présence soviétique disparaîtrait et l'Union soviétique n'existe plus et la Hongrie est un pays OTANien et voudrait entrer à l'Union européenne ? Personne, j'en suis sûr ! Donc en Europe tout peut arriver !

En fin il faut décider dans quel monde nous voulons vivre ? Est-ce que le monde est prêt à vivre sans armes nucléaires ?

List des annexes

Annexe NR 1 : L'évolution des charges explosives nucléaires disponibles 1945-1985

Annexe NR 2 : L'accord américano-russe sur les armements stratégiques offensifs

Annexe NR 3 : Armes nucléaires américaines stationnées en Europe 1977-1995

Annexe NR 4 : Evolution prévisible des forces nucléaires stratégiques américaines
1990-2003

Annexe NR 5 : Comparaison des forces stratégiques des pays EDAN

Annexe NR 6 : Evolution des têtes nucléaires de Russie et des Etats-Unis

Annexe NR 7 : La proportion du stock nucléaire des pays nucléaires

Annexe NR 8 : Chronologie de la construction européenne

Annexe NR 9 : Les armements dans le tiers-monde

Annexe NR 10 : La prolifération

BIBLIOGRAPHIE

Beatrice HEUSER : NATO, Britain, France and the FRG nuclear strategies and forces for Europe, 1949-2000 ;

Berrand GOLDSCHMIDT : Pionniers de l'atom ;

Bruno TERTRAIS : L'arme nucléaire après la guerre froide ;

Thomas DURELLYOUNG : The need for NATO-Europe Substrategic Nuclear Weapons ;

Marcel DUVAL et Yves LE BAUT : L'arme nucléaire française : Pourquoi et comment ? ;

Pascal BONIFACE : Repenser la dissuasion nucléaire ;

Dr Jozsef BAYER : A haboru a globalizacio koraban (La guerre dans l'époque de la globalisation) ;

Maurice VAÏSSE, Pierre MELANDRI et Frédéric BOZO : La France et l'OTAN 1949-1996

IISS : Military Balance 1999-2000 ; Military Balance 2000-2001 ;

Liste des abréviations

ABM	Anti-Ballistic Missile
AIEA	Agence Internationale pour l'Energie Atomique
ASLP	Air-Sol Longue Portée
ASMP	Air-Sol Moyenne Portée
EDAN	Etats détenteurs d'arme nucléaire
ENDAN	Etats non-détenteurs d'arme nucléaire
FAS	Forces Aériennes Stratégiques
GPALS	Global Protection Against Limited Strikes
IAEA	International Atomic Energy Energy
ICBM	Inter-Continental Balistic Missile
MIRV	Multiple Independently targeted Reentry Vehicle
NMD	National Missile Defense
NPT	Non Proliferation Treaty
IESD	Identité européenne de sécurité et de défense
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique
PAC-3	Patriot Advenced Capabiliy-3
PESC	Haut Rerprésentant pour la Politique étrangère et de sécurité commune
RMA	Revolution dans les affaires militaires
SIPRI	Stockholm International Peace Research Institute
SDI	Strategic Defense Initiative
SLBM	Sea-Launched Ballistic Missile
SLCM	Sea-Launched Cruise Missile
START	STrategic Arms Reduction Talks

TNP	Traité de Non-Prolifération
UE	Union Européenne
UEO	Union de l'Europe Occidentale

Chronologie de la construction européenne

1950 *9 mai*

Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, dans un discours inspiré par Jean Monnet, a mis en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de la République fédérale d'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe.

1951 *18 avril*

Les Six signent à Paris le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

1952 *27 mai*

Signature à Paris du traité instituant la Communauté européenne de défense (CED).

1954 *30 août*

L'Assemblée nationale française rejette le traité sur la CED.

20-23 octobre

Accords de Paris à la suite de la conférence de Londres : ils précisent les modalités de l'élargissement du Pacte de Bruxelles qui devient l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

1955 *2 juin*

Réunis en conférence à Messine, les ministres des Affaires étrangères des Six décident d'étendre l'intégration européenne à toute l'économie.

1957 *25 mars*

Signature à Rome des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et l'Euratom.

1958 *1 janvier*

Entrée en vigueur des traités de Rome et installation à Bruxelles des Commissions de la CEE et de l'Euratom.

- 1960** *4 janvier*
Signature de la Convention de Stockholm créant, sur l'initiative du Royaume-Uni, l'Association européenne de libre-échange (AELE).
- 1962** *30 juillet*
Entrée en vigueur d'une politique agricole commune (PAC).
- 1963** *14 janvier*
De Gaulle annonce, au cours d'une conférence de presse, que la France
Met son veto à l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE.
- 1965** *23 avril*
Signature du traité de fusion des exécutifs des trois Communautés
Instituant un Conseil et une Commission uniques. Il entrera en vigueur
le
1^{ère} juillet 1967.
- 1966** *29 janvier*
Compromis dit « de Luxembourg ». La France accepte de reprendre sa place au Conseil en contrepartie du maintien de la règle de l'unanimité lorsque des « intérêts très importants » sont en jeu.
- 1968** *1 juillet*
Elimination, avec un an et demi d'avance, des derniers droits de douane
Intra-communautaires pour les produits industriels et mise en place du tarif douanier commun (TDC).
- 1969** *2 décembre*

Sommet de La Haye. Les chefs d'Etat ou de gouvernement décident de passer de la phase transitoire à la phase définitive de la Communauté, en adoptant les règlements agricoles définitifs et en posant le principe des ressources propres de la CEE.
- 1970** *22 avril*
Signature, à Luxembourg, du traité permettant le financement progressif des Communautés par des ressources propres et l'extension des pouvoirs de contrôle du Parlement européen.

30 juin

Ouverture, à Luxembourg, des négociations avec les quatre pays candidats à l'adhésion (Danemark, Irlande, Norvège et Royaume-Uni).

1972 *22 janvier*

Signature, à Bruxelles, des traités d'adhésion des nouveaux membres de la CEE (Danemark, Irlande, Norvège et Royaume-Uni).

1973 *1 janvier*

Entrée du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni dans la CEE (référendum négatif en Norvège).

1974 *10 décembre*

Sommet de Paris, où les neuf chefs d'Etat ou de gouvernement décident de se réunir régulièrement en Conseil européen.

1979 *10 juin*

Premières élections au suffrage universel du Parlement européen.

1981 *1 janvier*

Entrée de la Grèce dans la Communauté européenne.

1985 *4 décembre*

Conseil européen à Luxembourg. Les Dix s'accordent pour réviser le Traité de Rome et relancer l'intégration européenne, par la rédaction d'un « Acte unique européen ».

1986 *1 janvier*

Entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne.

1988 *Février*

Réforme du financement des politiques de la CEE.

1989 *17 juillet*

Demande d'adhésion de l'Autriche à la CEE.

1990 *19 juin*

Signature de l'accord de Schengen.

1991 *1 juillet*

Demande d'adhésion de la Suède.

1992 *7 février*

Signature du traité sur l'Union Européenne à Maastricht.

18 mars

Demande d'adhésion de la Finlande.

1993 *1 janvier*

Mise en place du marché unique.

1994 *1 avril*

Demande d'adhésion de la Hongrie à l'Union Européenne.

8 avril

Demande d'adhésion de la Pologne à l'Union Européenne.

1995 *1 janvier*

Entrée de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède dans l'Union Européenne.

Juin - décembre

Demande d'adhésion de la Slovaquie, de la Lettonie, de l'Estonie, de la Lituanie et de la Bulgarie à l'Union Européenne.

1996 *16, 17 janvier*

Demande d'adhésion de la République tchèque et de la Slovénie à l'Union Européenne.

1997 *2 octobre*

Signature à Amsterdam du traité «consolidé».

1999 *1 janvier*

Onze pays de l'Union Européenne entrent dans la troisième phase de l'UEM et adoptent l'euro.

11 décembre

Conseil européen d'Helsinki.

2000 *1 juillet*

Début de la présidence française.

2002 *1 janvier*

Mise en circulation des pièces et des billets en euros.

1 juillet

Retrait des pièces et des billets en monnaie nationale.

START – II : L'accord américano-russe sur les armements stratégiques offensifs (17 juin 1992)

Les deux parties ont convenu des dispositions suivantes, et concluront rapidement un traité à cet effet :

1. Dans la période de sept ans suivant l'entrée en vigueur du Traité START, elles réduiront leurs forces stratégiques jusqu'à un niveau maximal de :
 - Un total général des ogives situé entre 3 800 et pour chacune d'entre elles ;
 - 1 200 ogives d'ICBMs à têtes multiples ;
 - 650 ogives d'ICBMs lourds ;
 - 2 160 ogives SLBM.

2. En 2003 (ou à la fin de l'an 2000 si les Etats-Unis peuvent contribuer au financement de la destruction ou de l'élimination des armements stratégiques offensifs en Russie) ils auront :
 - Réduit le total général à nombre maximal compris entre 3 000 et 3 500 pour chaque partie ;
 - Éliminé tous les ICBMs à têtes multiples ;
 - Réduit le nombre d'ogives SLBM à nombre compris entre 1 700 et 1 750.

3. Aux fins de calcul des totaux d'ensemble décrits ci-dessus :
 - Le nombre d'ogives pris en compte pour les bombardiers lourds ayant un rôle nucléaire sera celui du nombre d'armes nucléaire emportées pour lequel ils sont équipés dans les faits ;
 - Selon les procédures agréées, les bombardiers lourds, pour un nombre n'excédant pas 100, qui n'ont jamais été équipés pour emporter des missiles de croisière nucléaires à longue portée et qui sont réaffectés à un

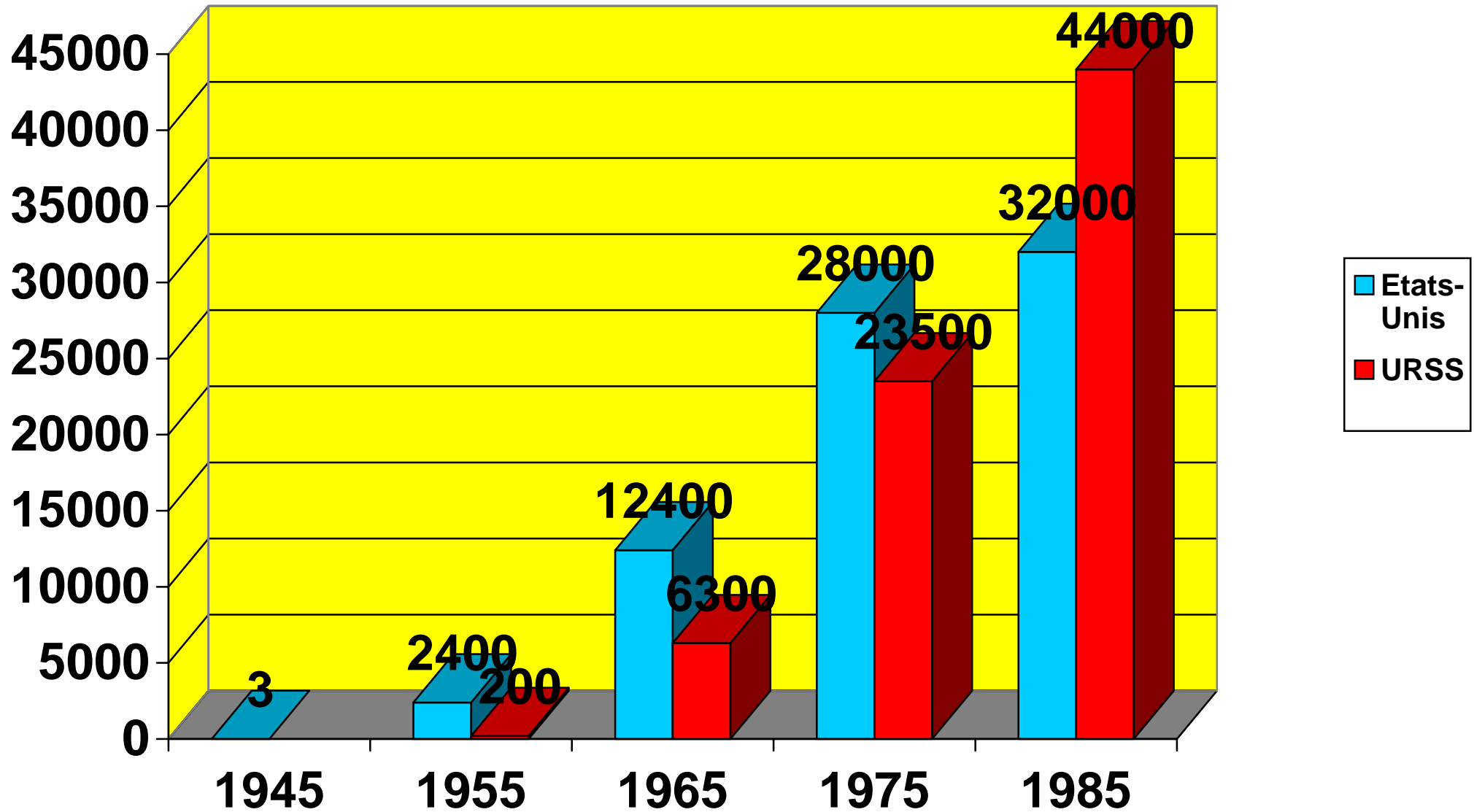
rôle conventionnel ne seront pas pris en compte dans le calcul du total d'ensemble établi par cet accord.

4. Les réductions requises par cet accord seront réalisées par l'élimination des lanceurs de missiles et des bombardiers lourds selon les procédures START, et, conformément aux plans des parties, par la réduction du nombre d'ogives sur les missiles balistiques existants autres que le SS18. Sauf à ce qu'il en soit agréé différemment, les ogives de missiles balistiques seront décomptées selon règles START.
5. Les deux présidents ont ordonné que cet accord prenne rapidement la forme d'un court traité qu'ils signeront et soumettront à ratification dans leurs pays respectifs.

L'évolution d'armes nucléaires américaines stationnés en Europe 1977-1995

		1977	1982	1987	1992	1995
Obus artillerie	203 mm	935	935	740	0	0
	155 mm	735	735	735	0	0
Honest John		1300	198	0	0	0
Lance	EU	325	325	325	0	0
	autres	370	370	370	0	0
Pershing 1	EU	195	195	0	0	0
	autres	100	100	100	0	0
Pershing 2		0	0	108	0	0
GLCMs		0	0	256	0	0
Nike Hercules	EU	296	296	0	0	0
	autres	390	390	90	0	0
ADMs		372	372	372		
Bombes	EU	129	129	129	0	0
Sous-marines	autres	63	63	63	0	0
Bombes air-sol	EU	1415	1415	1100	700	300
	autres	325	325	300	250	200
TOTAL		6950	5848	4688	950	500

L'évolution des charges explosives nucléaires disponibles 1945-1985



1990 - 2003

ICBM
S

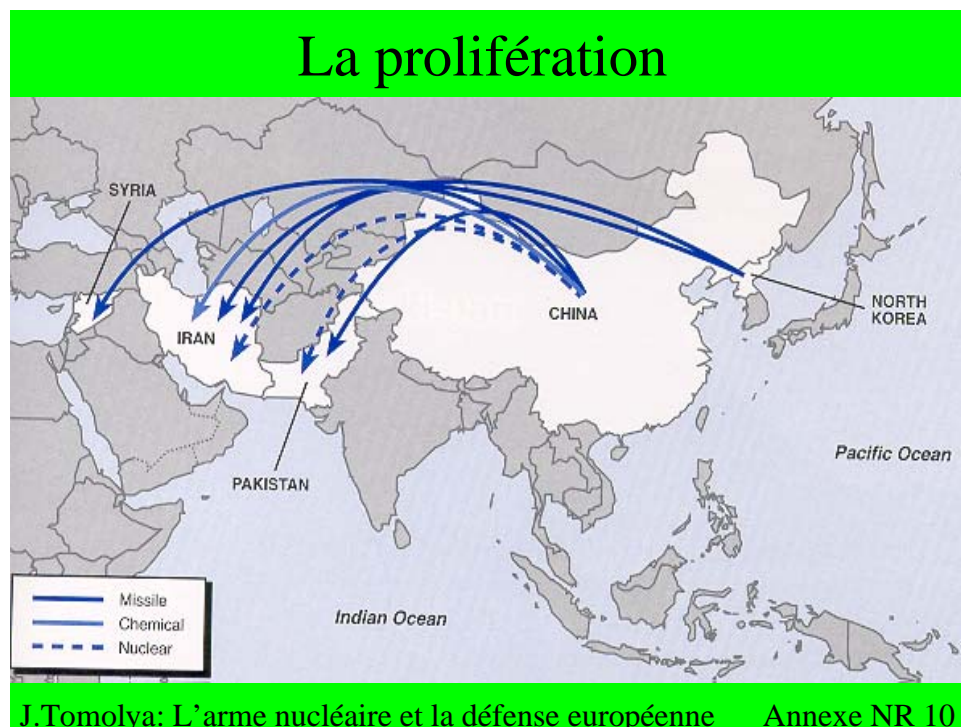
	1990		1993		1998		2003	
	Nombre de système	Nombre réel de têtes	Nombre de système	Nombre réel de têtes	Nombre de système	Nombre réel de têtes	Nombre de système	Nombre réel de têtes
MINUTEMAN II	450	450	0	0	0	0	0	0
MINUTEMAN III	200	600	200	600	200	200	200	200
MINUTEMAN IIIA	300	900	300	900	300	300	300	300
MX PEACEKEEPER	50	500	50	500	0	0	0	0
TOTAL ICBMs	1000	2450	550	2000	500	500	500	500

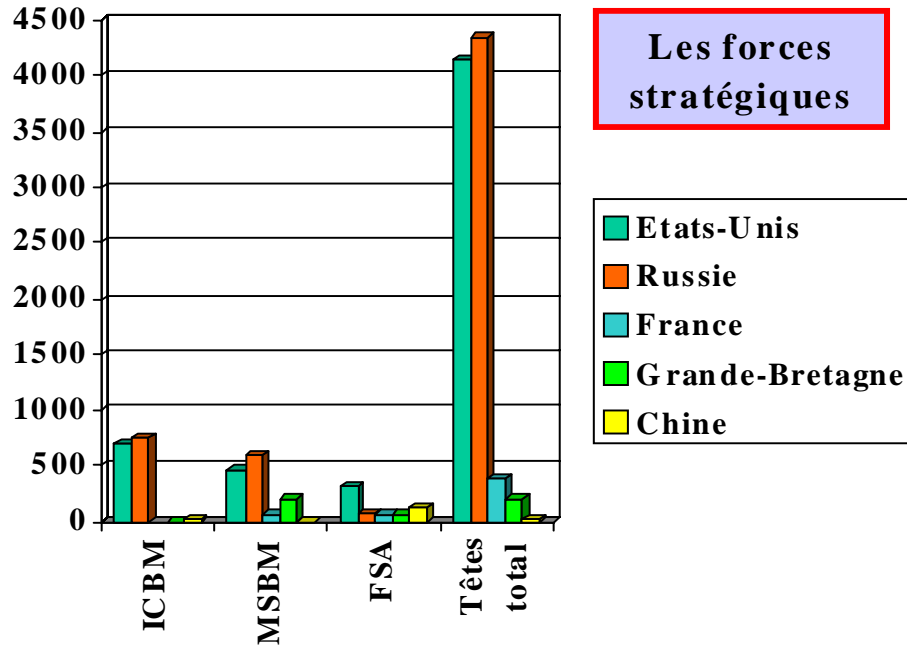
SLB
Ms

POSEIDON C3	192	1920	0	0	0	0	0	0
POSEIDON C4	192	1536	128	1024	0	0	0	0
TRIDENT C4	192	1536	192	1536	192	768	192	768
TRIDENT D5	96	768	120	960	192	1536	240	960
TOTAL SLBMs	672	5760	440	3520	384	2304	432	1728

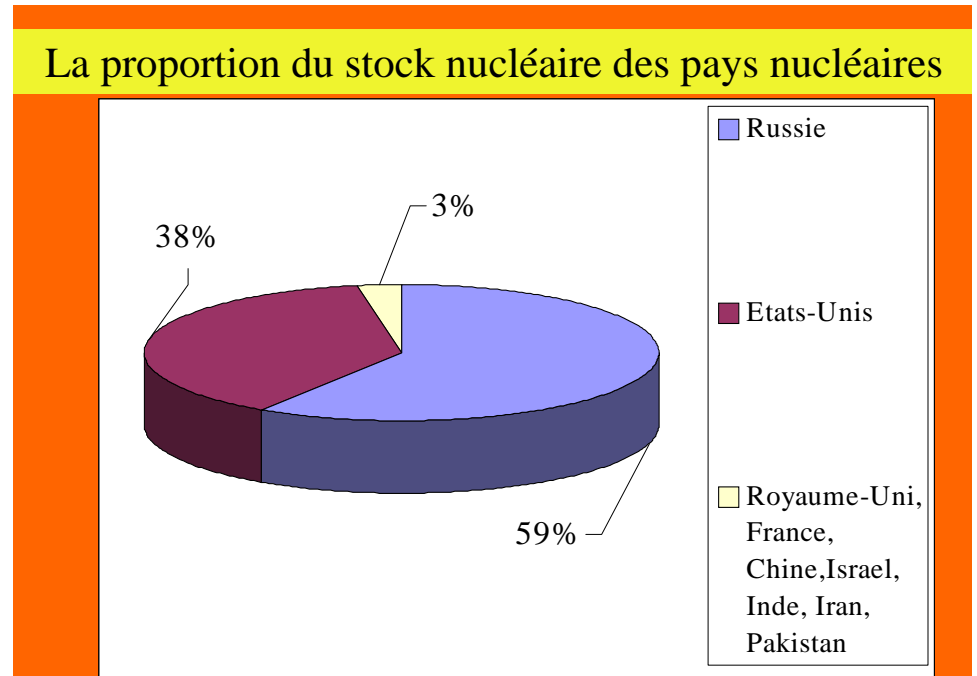
**1990-
2003**
**SYST
EME
S
AERI
ENS**

	Nombre de système	Nombre réel de têtes	Nombre de système	Nombre réel de têtes	Nombre de système	Nombre réel de têtes	Nombre de système	Nombre réel de têtes
B52 G	45	540	0	0	0	0	0	
B52 H	95	1900	80	1600	80	1600	48	
B1	2	40	2	40	2	40	0	
B1B	95	1520	84	1344	84	1344	0	
B2	0	0	2	32	20	320	20	
TOTAL SYST.AER.	237	4000	168	3016	186	3304	68	
TOTAL 1909	12210	1158	8536	1070	6108	1000	3492	

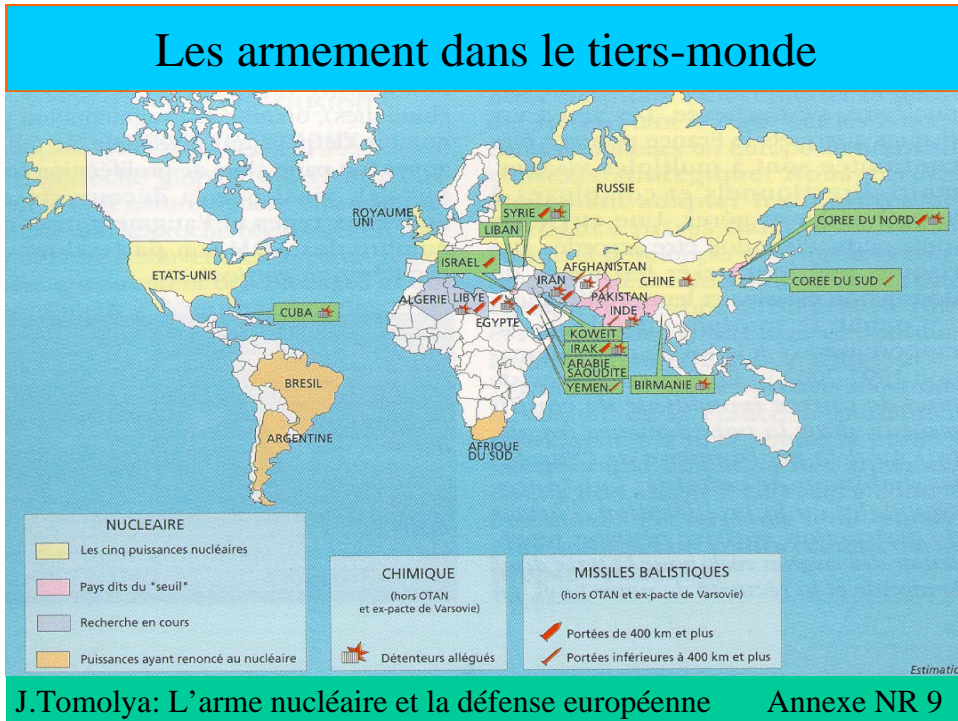




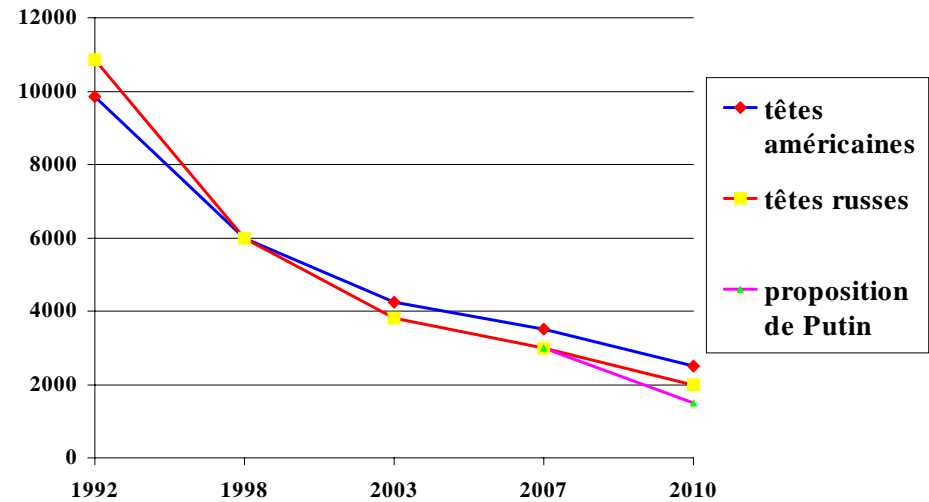
J. TOMOLYA: L'arme nucléaire et la défense européenne Annexe NR 5



J. Tomolya: L'arme nucléaire et la défense européenne Annexe NR7



Évolution des têtes nucléaires /START I.,II., et III./



J. TOMOLYA: L'arme nucléaire et la défense européenne Annexe 6